Saison 2018 - 2019 ★★

R.I.O

Revue d'Informations Officielles

2019 Fiers d'être BLEUES

13 septembre 2018

Les coordonnées du district Haute Garonne de football

Ouverture des bureaux	Adresse Siège	Contacts	
Du lundi au jeudi 9H-12H 13H45-18H Le vendredi 9H-12H 14H-17H	59 ter Chemin de VERDALE 31240 SAINT-JEAN **Adresse Antenne** 9 rue Romain ROLLAND 31800 SAINT-GAUDENS	**Téléphone** Standard 05.62.89.05.30 Fax 05.62.89.05.35 **Site internet** https://haute-garonne.fff.fr/	**Courriel Siège** secretariat@haute-garonne.fff.fr **Courriel Antenne** secretariat.antenne@haute-garonne.fff.fr

À votre rencontre

« Pour échanger, clarifier et expliquer » la Revue d'Informations Officielles (R.I.O.), le comité de direction du district Haute-Garonne de football a arrêté quelques réunions :

CATÉGORIE	SECTEUR	DATE	LIEU
Jeune - Senior	Secteur NORD	Mardi 04/09/2018	L'UNION
	Secteur SUD	Mercredi 05/09/2018	SAINT-GAUDENS
Foot d'Animation U6 à U13	1,2,3	Lundi 10/09/2018	MARTRES
	4,5	Mardi 11/09/2018	TFC
	6,7	Lundi 10/09/2018	GAGNAC
	8,9,10	Mardi 11/09/2018	HERSOISE
Féminines U6F à Senior F	Tous secteurs	Vendredi 14/09/2018	FAUGA

EDITO

15 juillet 2018 : « CHAMPIONS du MONDE »

La conquête de cette deuxième étoile va certainement nous amener un flux de licenciés. Au travers de l'édition **2018-2019 de la Revue d'Informations Officielles (R.I.O.)** vous constaterez que l'équipe dirigeante du district Haute-Garonne a anticipé pour mieux construire notre avenir ! Innovation et performance ont toujours été inscrites sur notre feuille de route pour sauvegarder tous les clubs du territoire, acteurs incontournables de son maillage et d'une pratique de proximité.

- La décision concertée d'organiser les compétitions par année d'âge doit permettre aux clubs de former des jeunes qui gagnent leur niveau pour la saison suivante et permettra d'éviter, nous l'espérons, les pillages ; la notion d'équipe étant à notre sens très importante,
- La décision de déplacer des catégories au samedi matin peut permettre un encadrement par des jeunes joueurs et une utilisation optimale des terrains,
- La décision de demander à la Préfecture, au cœur de l'été, de porter notre agrément de services civiques (volontaires mis au service des clubs) de 45 à 65 tant le succès de notre organisation (mission transversale) vous a séduit,
- La décision de demander aux dirigeants de clubs de futsal de tenir pour chaque rencontre la table de marque comme dans les autres sports de salle.

En vous accompagnant, nous voulons développer plusieurs pistes :

- Les groupements ; en mettant en place, avec le concours des élus du territoire et du district, les financements nécessaires à un programme de formation et d'éducation,
- L'arbitrage ; en mettant en place de nouvelles sessions pour les jeunes et très jeunes qui officieront sur les rencontres de départementale 1, le dimanche matin, dès la troisième phase,
- Le football loisir afin d'attirer des nouveaux licenciés ; en proposant aux entreprises un nouveau challenge, avec notre nouveau partenaire URBAN Soccer,
- Le football santé avec le « football marcher » pour créer une activité pour nos séniors,
- Le futsal ; en organisant des rencontres pour les plus jeunes et en mettant en place des détections pour les jeunes, un pôle espoir spécifique futsal s'ouvrant en septembre à Lyon,
- Label écoresponsable ; en continuant à vous proposer de partager notre ambitieuse démarche responsable et citoyenne visant à protéger notre environnement et celui de nos enfants
- Faire adhérer les clubs au groupement d'achats, le district a emprunté cette voie pour les fournitures bureautiques, qui permettra aux clubs de faire des économies.

Cette saison se terminera par l'organisation de la Coupe du Monde féminine dans notre pays (du 7 juin au 7 juillet 2019) avec cinq rencontres dont un huitième de finale à Montpellier. Nous avons des idées à cette occasion pour développer la pratique du football féminin.

Les 7 et 8 décembre 2018, nous nous associerons également à la journée nationale du TELETHON. Vous pouvez concevoir une action à partir du 1er octobre et jusqu'au 31 décembre.

Notre projet, nos ambitions vont toujours dans le même sens : faire plus, pour faire mieux !

Bonne saison 2018-2019 pour aller d'une étoile à une autre.

Maurice DESSENS

Jean-Claude COUAILLES

Catégorie d'âge par année de naissance

Pour la saison 2018-2019, les joueurs/joueuses sont répartis en catégorie d'âge, dans les conditions suivantes :

CATÉGORIE	ANNÉE DE NAISSANCE		CATÉGORIE	ANNÉE DE NAISSANCE
U6 et U6 F	2013. Dès l'âge de 5 ans		U14 et U14 F	2005
U7 et U7 F	2012		U15 et U15 F	2004
U8 et U8 F	2011		U16 et U16 F	2003
U9 et U9 F	2010		U17 et U17 F	2002
U10 et U10 F	2009		U18 et U18 F	2001
U11 et U11 F	2008		U19 et U19 F	2000
U12 et U12 F	2007		Senior et Senior F	Nés(es) entre 1984 et 1999 *
U13 et U13 F	2006		Senior - Vétéran	Nés(es) avant 1984

- Les joueurs/joueuses nés en 1999 étant de catégorie U20/U20 F

Principes de pratique du Football départemental d'Animation

CATEGORIES MASCULINES ET MIXTES – ORGANISATION PAR CATEGORIE D'AGE

CATÉGORIE	Type de pratique	Horaires de principe	Catégories autorisées	Sur classement	Sous classement
U13	FOOT à 8	Samedi après-midi 16H (1)	U13, U12	3 U11 au maximum	3 U14F au maximum
U12			U12, U11	3 U10 au maximum	3 U13F au maximum
U11		Samedi après-midi 14H (2)	U11, U10	Aucun	3 U12F au maximum
U10			U10	3 U9 au maximum	3 U11F au maximum
U9	FOOT à 5	Samedi matin 10H30 (3)	U9, U8	3 U7 au maximum	3 U10F au maximum
U8			U8, U7	Aucun	3 U9F au maximum
U7	FOOT à 4		U7, U6	Aucun	2 U8G 2 U8F au maximum
U6			U6	Aucun	2 U7F au maximum

(1) Sauf en Départementale 1 (D1) qui joue le dimanche matin

(2) Avec possibilité de s'inscrire pour jouer le samedi matin SI nombre d'équipes significatif

(3) Avec possibilité de modifier selon disponibilité de structure ET accord des équipes du plateau

À noter qu'une équipe féminine U14F peut participer aux rencontres U13G

CATEGORIES FÉMININES

Organisation sur 2 niveaux d'âge

CATÉGORIE	Type de pratique	Horaires de principe	Catégories autorisées	Sur-classement
U12F-U13F	FOOT à 5	Samedi matin 10H30 (1)	U13F, U12F	1 U11F au maximum
U12F-U13F	FOOT à 8		U13F, U12F	3 U11F au maximum
U10F-U11F	FOOT à 5		U11F, U10F	1 U9F
U10F-U11F	FOOT à 8		U11F, U10F	3 U9F au maximum
U8F-U9F	FOOT à 5		U9F, U8F	3 U7F

(1) Avec possibilité de modifier selon disponibilité de structure ET accord des équipes du plateau

Souvent décrié, l'arbitre est cependant un rouage essentiel pour le bon déroulement des matchs et de nos compétitions.
Voici le parcours de formation initiale des arbitres candidats lors de leur première saison :

ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION

Sur le site internet du District, vous trouverez les dates et dossier d'inscription pour les différents stages de formation initiale en arbitrage.
Pour être complet, le dossier doit comporter :

- la fiche administrative d'inscription
- un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'arbitrage de football
- un chèque de 160 € ou du bordereau rempli de prélèvement sur le compte club

ÉTAPE 2 : LE STAGE DE FORMATION

Le District propose 2 formules différentes avec une alternance entre salle de cours et pratique terrain :

- soit 3 jours consécutifs - PRÉCONISÉ
- soit 3 jours sur 3 samedis ou dimanches (sur 3 semaines maxi)

ÉTAPE 3 : LA FORMATION ADMINISTRATIVE

Le rôle de l'arbitre ne se cantonne pas qu'au terrain !
Pour les reçus, une séance supplémentaire est nécessaire pour remplir avec efficience son rôle administratif (feuille de match, rapport...)

ÉTAPE 4 : LES PREMIERS MATCHS

Dès que la licence est validée, la Commission d'Arbitrage désigne l'arbitre sur des rencontres du plus bas niveau. Et est accompagné d'un tuteur désigné par la CDA sur ses premières rencontres.
En fonction des observations, l'arbitre est alors ensuite amené à officier sans tuteur.
L'arbitre est équipé d'un maillot floqué du slogan : "Soyez indulgent, j'apprends !"
CLUBS, n'hésitez pas à accompagner votre arbitre sur ses premières rencontres par votre référent arbitre, un arbitre du club, un dirigeant... Cela rassurera votre nouvel arbitre et permet une meilleure fidélisation !

ÉTAPE 5 : LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Le stagiaire est ensuite amené à suivre d'autres séances (théorique et technique) au cours de la saison (et des suivantes...) pour approfondir ses connaissances et optimiser ses performances.

Notre Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, Olivier LEDOUX, se tient à votre disposition pour tout renseignement au 05 62 89 05 39 ou olivier.ledoux@haute-garonne.fff.fr

Le district Haute-Garonne de football met à disposition des clubs un ou une volontaire afin de faciliter la structuration des clubs et permettre au volontaire de vivre et partager une expérience enrichissante et valorisante.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.

Le (la) volontaire s'engage auprès du district Haute-Garonne de football pour une durée de 8 mois (du 1er octobre 2018 au 31 mai 2019) autour de 4 missions dans le cadre du P.E. F. (Programme Éducatif Fédéral) :

- **Encourager et valoriser l'arbitrage**
- **Développer la pratique du football féminin**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Selon les ***besoins du club***, deux autres thèmes au choix,

- **Sport, santé**
- **Comportement éco-citoyen**
- **Lutte contre le racisme et la discrimination**

Le district Haute-Garonne de football propose d'organiser et accompagner le (la) volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser son insertion professionnelle à l'issue de sa mission.

Dans ce contexte, le (la) volontaire s'engage,

À suivre les formations suivantes :

- **2 journées au siège du district Haute-Garonne de football afin d'échanger sur les enjeux de la citoyenneté**
- **1 journée pour la « prévention secours de niveau 1 »**
- **2 journées pour la formation « foot urbain »**

À participer à :

- **1 journée d'encadrement de jeunes, sur un quartier prioritaire,**
- **La manifestation « PLANITO-PLANETE foot », en tant que responsable terrain**

REGLEMENTS GENERAUX saison 2018-2019

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le district de football de la Haute-Garonne jouit d'une autonomie administrative, financière et sportive telle que définie par ses statuts (cf. Titre I art 1 des statuts du district de la Haute-Garonne) à l'effet, notamment, d'organiser - suivant le mode et formules de son choix - toute compétition qu'il jugera utile sur le territoire de son ressort ; ceci, sous réserve du respect des règlements et décisions de la Fédération Française de Football, de la Ligue d'Occitanie et des présents règlements généraux.

La participation aux championnats est indispensable pour tous les clubs, sauf dérogation particulière accordée par le comité de direction de la Ligue d'Occitanie pour prendre part à toute épreuve officielle, aux challenges et tournois organisés sur le territoire de la Ligue d'Occitanie de Football.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle du point de vue financier avec la Fédération Française de Football, la Ligue d'Occitanie, et le district Haute-Garonne de football. Avant le début des compétitions, tous les clubs doivent être en règle des sommes dues au district au 30 juin de la saison précédente.

Si un club d'un district voisin veut engager une équipe dans un championnat du district Haute-Garonne de football, il doit adresser préalablement une autorisation de son district d'appartenance. Les clubs disputant les championnats de district Haute-Garonne de football devront disposer d'un terrain autorisé par la commission des terrains du district auxquels ils appartiennent.

ARTICLE 2 : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES

2.1. Administration

Toutes demandes ou informations concernant les règlements en vigueur sont à notifier, par écrit, auprès de la direction administrative du district Haute-Garonne de football, à l'attention du Secrétaire Général.

Les informations données par téléphone ne préjugent en aucun cas des décisions à prendre par les commissions du district.

Lors de l'inscription, les équipes indiquent leurs préférences sur l'alternance ou le jumelage des rencontres. Cette disposition ne peut être opposée aux services administratifs du district si, lors de l'établissement des calendriers, ce vœu n'est pas respecté.

2.2. Feuille de match

Pour toutes les rencontres de compétition du district pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci-après dénommée FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation :
Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.
Les clubs doivent en confier l'usage aux utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le « club fautif » de sa responsabilité en cas d'infraction.

Application des dispositions règlementaires :

L'ensemble des statuts et règlements généraux de la FFF ainsi que les dispositions règlementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI. Tous les utilisateurs de la FMI sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition des équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur la FMI par l'Arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les clubs...).

Formalités d'avant match :

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie.

Formalités d'après match :

Le club recevant doit transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce, quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédure d'exception :

- ☞ Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit mettre à disposition une feuille de match support papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le club responsable.

La feuille de match papier « originale » devra être retournée au district dans les 48H suivant la rencontre et le score communiqué par email dans les 12H.

- ☞ Compétitions non soumises à la FMI

La feuille de match utilisée est une feuille de match support papier.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par les deux capitaines ou, pour les équipes de jeunes, par les dirigeants responsables inscrits sur la feuille de match ou par le capitaine s'il est majeur, et par l'arbitre.

La feuille de match est envoyée au siège du district par le club recevant dans les 48 heures. Pour le football d'animation, le délai de retour est porté au mardi minuit.

Les feuilles de match papier pourront être envoyées par le club recevant au district par voie électronique au moyen de la messagerie officielle du club. Les clubs devront toujours conserver, jusqu'à la fin de la saison, l'original ou le double de cette feuille de match, ceci en cas de contestation ou de litige conduisant le district à demander ces exemplaires.

Sanctions :

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des règlements généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux.

2.3 Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences originales sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil :

- Si le club a imprimé la liste de ses licenciés comportant leurs photographies sur papier libre, il peut présenter celle-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit du document et le transmet dans les meilleurs délais au district Haute-Garonne de football.

En cas d'absence de licence sur papier libre, toute personne figurant sur la feuille de match doit présenter une pièce d'identité avec photographie, et, pour un joueur/une joueuse fournir la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football.

2.4 Arbitrage

En cas d'absence d'arbitre officiel, aucune équipe ne peut invoquer ce prétexte pour ne pas jouer la rencontre.

En l'absence de l'arbitre officiel désigné, la procédure suivante devra être respectée dans l'ordre afin de déterminer l'arbitre qui dirigera la rencontre :

1. ***Arbitre assistant officiel désigné***, hiérarchiquement le mieux classé.
2. ***Arbitre officiel neutre présent sur le terrain***, sous réserve qu'il accepte. Si plusieurs officiels neutres sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
3. ***Arbitre officiel d'un ou des deux clubs en présence.*** Si plusieurs officiels des 2 équipes sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
4. ***Arbitre auxiliaire*** : Si les 2 équipes présentent un arbitre auxiliaire, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
5. ***Dirigeant licencié de l'un des 2 clubs***, après tirage au sort obligatoire entre les candidats proposés par chaque club.
6. Un arbitre officiel présent sur le stade ne peut être désigné que dans sa catégorie d'âge ou dans la catégorie d'âge inférieure. Toute personne bénévole officiant en qualité d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être licenciée et majeure. En outre, exception faîte de l'arbitrage occasionnel, elle doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi à son nom, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.
7. Lorsqu'un club désigné par le tirage au sort refuse d'arbitrer par manque de dirigeants, le dirigeant de l'autre équipe assurera la direction du match. Il sera mentionné sur l'annexe de la feuille de match la renonciation à l'arbitrage de la rencontre du club désigné par le tirage au sort.

2.5 Remplacement joueur

Dans toutes les compétitions du district, il peut y avoir trois joueurs/joueuses remplacé(e)s sous condition que les remplaçants(e)s soient inscrit(e)s sur la feuille de match avant la rencontre.

Les joueurs/joueuses remplacé(e)s peuvent, dans les épreuves organisées par le district, continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e) et à ce titre revenir sur le terrain.

Cette règle s'applique en coupe nationale ou régionale pour les tours organisés par le district. ***Toutefois, en Coupe Nationale, en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué***

(indépendamment du fait que l'équipe ait, ou non, déjà effectué tous les remplacements autorisés). Il est bien entendu qu'en Coupe Nationale, 16 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match.

Les joueurs/joueuses présents(es) sur les bancs de touche doivent être munis de chasubles, d'une couleur différente des maillots de l'équipe.

2.6 Changement de date, d'horaire, de terrain

La demande de changement de date, d'horaire ou de terrain est notifiée au club adverse via l'outil FOOTCLUBS. Ce dernier acceptera ou non la modification de la même manière. Le district pourra accepter la modification si les deux clubs ont confirmé leur accord sur FOOTCLUBS. La notification de la décision du district sera adressée aux clubs via FOOTCLUBS.

Seuls les cas d'occupation du terrain et d'intempéries ne nécessitent pas l'accord du club visiteur. Dans cette hypothèse, le changement de date, d'horaire ou de terrain relève de la compétence de la Commission ad-hoc.

Toute demande de changement est recevable jusqu'au **lundi précédant** la rencontre du week-end.

En cas d'indisponibilité du terrain désigné le jour dit et de façon exceptionnelle, le club pourra proposer un terrain de repli situé sur le même complexe sportif sous réserve que ledit terrain soit déclaré au district en début de saison, homologué et de même nature.

Le site Internet du district, mis à jour par le personnel administratif sous contrôle de la commission, est le seul document officiel.

Dans tous les cas et en particulier pour celui des arrêtés municipaux, les clubs doivent continuer à consulter le site le samedi après-midi.

Les rencontres en retard ou reportées peuvent être programmées les jours de tour de coupe suivant. Si une équipe est encore qualifiée en coupe, elle pourra être appelée, par le district, à jouer sa rencontre de coupe le mercredi suivant ou précédent la date prévue.

Un club peut demander le report d'un match de championnat (à l'exclusion de toute autre épreuve officielle) lorsque deux de ses joueurs au minimum sont retenus en sélection ou s'il s'agit du gardien de but. La demande doit parvenir au secrétariat cinq jours avant la date de la rencontre. Le report de match n'est accordé que dans la catégorie d'équipe où les joueurs sont sélectionnés.

Pour une cause d'extrême gravité le district peut être amené à reporter une rencontre. Tout sera mis en œuvre pour éviter aux arbitres et aux deux équipes de se déplacer.

2.7 Accession

Les montées ne seront effectives que si **les obligations prévues au paragraphe 13 ci-après sont remplies.**

2.8 Dérogation

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre de football à onze au sein d'une équipe de catégorie d'âge inferieure à la sienne. Toutefois, par dérogation exceptionnelle des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, le comité de direction du district Haute-Garonne de football décide que :

Six (6) joueurs licenciés U20 pourront participer au championnat U19 au cours de la saison 2018-2019 dans ses compétitions. Cette disposition s'applique aussi pour les ententes.

En outre, un joueur U20 ayant participé à 10 rencontres dans la catégorie senior ne pourra plus participer à une rencontre U19.

Un joueur U20 qui a joué en catégorie senior la rencontre précédente ne peut prendre part à un match U19 si cette équipe senior ne joue pas.

ARTICLE 3 : FORFAIT

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou les deux équipes est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district.

Pour les rencontres de foot à 11 ; une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée forfait. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

Pour les rencontres de foot à 8 ; une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de sept (7) joueurs ou joueuses sera déclarée forfait. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de sept (7) joueurs ou joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement. Les frais de déplacement justifiés des clubs sont plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée.

Une équipe senior sera déclarée « forfait général » au deuxième forfait prononcé, excepté pour la dernière série et le championnat de football diversifié où le forfait général n'interviendra qu'au troisième forfait prononcé.

Une équipe de la catégorie U19, U18, U17, U16, U15, U14 et seniors féminines sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé quelle que soit la pratique.

En aucun cas il ne pourra être organisé de match amical en lieu et place d'un match de championnat, sous peine de suspension et d'amende pour les deux clubs.

Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer un autre match le même jour ou dans les 24 heures qui suivent ou précédent, sous peine de suspension ou d'amende.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre cette équipe seront annulés.

Si toutefois, le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des rencontres de la phase « aller » des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,
- les points marqués contre cette équipe lors de la phase aller seront maintenus. Par contre, ceux de la phase « retour » seront annulés, la fin de la phase « aller » se termine dès que la phase « retour » est commencée, nonobstant les matchs ou journées en retard de la phase « aller ».

En cas de forfait dans la phase « retour », si des matchs reportés de la phase « aller » ne se sont pas joués, ils seront validés perdus 3-0.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général est classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

Le **retrait d'un club entraîne** d'office le forfait général de toutes les équipes et de toutes les épreuves.

Le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club, dans la même catégorie d'âge.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées d'un championnat, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission de discipline, sera rétrogradée en fin de saison. Dans le cas ou ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission compétente.

Pour les équipes de dernière division déclarant forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées, une interdiction de monter pendant deux années leur sera appliquée.

Pour les équipes relégables évoluant en avant dernière division du district et déclarant forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées, elles seront rétrogradées d'une division assortie d'une interdiction de monter pendant une année.

Sont considérées comme les deux dernières journées, les deux rencontres jouées en fin des compétitions sans faire référence au calendrier de début de saison.

ARTICLE 4 : MISE HORS CHAMPIONNAT

En cas de mise hors championnat, l'équipe descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre elle seront annulés.

Toutefois, si la mise hors championnat est prononcée après la fin des rencontres de la phase « aller » des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,

- les points marqués contre elle lors de la phase « aller » seront maintenus. Par contre, ceux de la phase « retour » seront annulés, la fin de la phase « aller » se termine dès que la phase « retour » est commencée, nonobstant les matchs ou journées en retard de la phase « aller ».

En cas de mise hors championnat dans la phase « retour », si des matchs reportés de la phase « aller » ne se sont pas joués, ils seront validés perdus 3-0.

Toute équipe mise hors championnat est classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

ARTICLE 5 : DESCENTE DE LIGUE

En cas de descente d'équipe du district des championnats de Ligue d'Occitanie au terme de la saison 2018-2019, il y aura, pour la ou les catégorie(s) concernée(s) et dans chaque division de cette catégorie, autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue d'Occitanie.

Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire.

ARTICLE 6 : VACANCE DE PLACE

Il est entendu par place vacante : place libre ou place laissée disponible (arrêt d'une équipe, décision juridique de rétrogradation) après validation par le comité de direction des montées et des descentes.

La vacance sera comblée :

- par les équipes classées deuxièmes ou « meilleures deuxièmes » (dans le cas où plusieurs équipes sont classées à ce même rang), dans les divisions où ces équipes ne sont pas montées.

- à défaut, parmi les équipes descendantes en fonction de leur classement dans la division.

ARTICLE 7 : DOUBLON

Lorsqu'une équipe descend dans une division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée, même si elle a obtenu le droit de monter sportivement.

Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve une équipe de son club, son accession est refusée et est remplacée par l'équipe classée suivante de sa poule.

Dans les catégories seniors, U19, U18, U17, U16, U15, U14, deux équipes d'un même club ne peuvent être acceptées au même niveau, à l'exception du niveau le plus bas de leur catégorie.

ARTICLE 8 : MISE EN SOMMEIL

Si une équipe se met en sommeil pour une saison, elle sera incorporée dans la division inférieure la saison suivante.

Cette incorporation n'entraînera pas de descente supplémentaire dans la division.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT DANS LA POULE

En cas d'égalité de points entre deux équipes, le classement des clubs est établi de la façon suivante (dans l'ordre) :

1. du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex æquo ;
2. de la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au cours des matchs qui les ont opposées ;
3. du meilleur goal-average général ;
4. du meilleur classement au challenge du fair-play **;**
5. du plus grand nombre de buts marqués sur tous les matchs ;
6. du résultat d'un match d'appui sur terrain neutre avec éventuellement tirs aux buts.

En cas d'égalité de points entre trois équipes ou plus, il sera établi un classement particulier entre les équipes concernées.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, le classement est déterminé comme suit :

- Par le plus grand nombre de points obtenu dans les rencontres aller et retour qui ont opposé, dans chaque poule, l'équipe concernée aux quatre autres équipes les mieux classées.
- En cas d'égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le plus petit nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité ; il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.

ARTICLE 11 : ARRETES MUNICIPAUX

A) Cas Général

Dans le cas où l'état d'un terrain de football homologué ne permettrait pas de l'utiliser à la date fixée par le calendrier officiel, le propriétaire dudit terrain doit en informer officiellement le district Haute-Garonne de football par fax ou courriel en transmettant un arrêté municipal qui précise les raisons de l'impraticabilité du terrain.

Si un terrain est déclaré impraticable, *le fax ou courriel doit arriver avant le samedi 10H* pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche**.**

Dans cette hypothèse, des actions complémentaires seront conduites :

⇨ Le club recevant en informera, le club visiteur par téléphone,

⇨ Les deux clubs devront vérifier, à partir du samedi 12H sur FOOTCLUBS, la confirmation du match remis.

⇨ Les arbitres et les officiels sont tenus de consulter le site Internet du district, à partir du samedi 12H, pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée.

En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.

Si un terrain est déclaré impraticable *entre les heures indiquées ci-dessus, et l'arrivée de* l'arbitre :

⇨ L'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade.

⇨ La FMI, préalablement remplie par les deux équipes, **sera contrôlée et complétée** par l'arbitre comme si le match devait avoir lieu.

⇨ La FMI sera transmise par le club recevant et l'arrêté municipal sera envoyé par l'arbitre au district de football ;

⇨ Les frais de déplacement des officiels seront payés par l'équipe recevant et non pris en compte dans la caisse de péréquation ;

⇨ Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, plafonnés à quatre (4) fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres, seront payés par l'équipe recevant sur demande du club visiteur ;

⇨ Par ailleurs, si l'une des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

En tout état de cause, le district Haute-Garonne de football conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.

En aucun cas, un arbitre ou un délégué officiel ne peut s'opposer à un arrêté municipal d'interdiction d'utiliser un terrain pour cause d'impraticabilité.

Par contre s'il estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente pourra décider que la rencontre sera déclarée perdue par le club visité, et celui-ci devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

B) Cas Particulier

Dans l'hypothèse avérée où un évènement climatique soudain (intempéries) ou autre (accident- décès) surviendrait entre le vendredi 18H et le dimanche 10H, période où les mairies sont susceptibles d'être fermées, une permanence téléphonique sera mise à disposition des clubs pour décision soit du Président du district, soit du Président Délégué du district, soit du Président ou du secrétaire de la Commission OCCC, du maintien ou du report de la rencontre.

Dans le cas exceptionnel où la décision de report de la rencontre serait prise par l'un de ces responsables, le club visiteur et les arbitres concernés seront avisés par ce dernier afin d'éviter tout déplacement inutile.

ARTICLE 12 : EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur ou une joueuse pour une durée de dix minutes.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses coupables de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif qui n'aura pas reçu un avertissement.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe ; ***sauf pour la pratique en foot à 8 où un seul joueur peut être exclu temporairement.***

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre.

L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.

Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt naturel de jeu.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé pour la durée de la sanction. Il sera toujours comme les autres joueurs sous l'autorité de l'arbitre.

Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu.

Le décompte sera à la charge de l'arbitre qui pourra, en cas d'arbitres assistants officiels, confier cette mission à l'un de ceux-ci.

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche sous le contrôle de son entraineur.

Au premier arrêt de jeu qui interviendra à la suite du temps écoulé, l'arbitre autorisera le joueur à participer à nouveau au jeu.

Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps non effectué le sera au début de la deuxième mi-temps.

Lors d'une rencontre qui se termine alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DES CLUBS

STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs disputant les championnats du district, à l'exception des clubs ci-dessous, sont tenus de participer au recrutement des arbitres. Pour cela, il sera fait application des obligations et avantages prévus par le Statut de l'arbitrage de la Ligue d'Occitanie.

Clubs exemptés de l'obligation du Statut de l'arbitrage :

- Clubs seniors ***nouvellement engagés dans la division D5*** de district bénéficiant d'une dérogation lors de leur première saison de compétition au sein du district,
- ***Clubs seniors engagés dans la division D6 de district,***
- ***Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, dont l'équipe première participe à un Championnat U19, U17, U15 Départemental 3 ou Départemental 4,***
- ***Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, dans les catégories paires U18, U16, U14 (1ère saison d'existence),***
- Clubs féminins,
- Clubs de foot Entreprise,
- Clubs de Futsal.

Le nombre d'arbitres que les clubs de district doivent mettre à disposition de leur district ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première seniors.

Ce nombre est défini à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage pour les clubs de Départemental 1, à savoir :

- ***Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,***

Conformément à cet article, l'Assemblée Générale du district définit les obligations concernant les autres divisions de district à compter de la saison 2018/2019, à savoir :

- ***Championnat Départemental 2 : 2 arbitres,***
- ***Championnat Départemental 3 : 1 arbitre,***
- ***Championnat Départemental 4 : 1 arbitre,***
- ***Championnat Départemental 5 : 1 arbitre,***

Pour les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes dont l'équipe première participe à un Championnat U19, U17, U15 Départemental 1 ou Départemental 2 : 1 arbitre

ÉDUCATEURS

Les clubs disputant le***s*** championnat***s seniors Départemental 1 ou Départemental 2*** du district sont tenus ***de disposer*** d'un éducateur titulaire du diplôme « animateur seniors » ou CFF3 ***pour encadrer l'équipe concernée. Cet éducateur devra être présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité***. L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au district avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence éducateur fédéral ou d'un contrat. **Le club devra inscrire son éducateur dans FOOTCLUBS à la rubrique « éducateur ».**

Les clubs ***non en règle*** auront jusqu'au ***31 janvier*** pour régulariser leur situation.

Au-delà de cette date, les clubs en infraction se verront appliquer pour l'équipe concernée, en fin de saison, les sanctions suivantes :

- ***Amende de 600€***
- ***Equipe promue à la division supérieure si elle y a gagné sa place : INTERDICTION D'ACCESSION***
- ***Equipe non promue à la division supérieure : RETROGRADATION EN DIVISION INFERIEURE***

Nota : Toute situation litigieuse d'un éducateur en cours de formation, qui serait sur le point d'obtenir son diplôme, sera étudiée par le Comité de Direction sur demande du club concerné qui devra être formulée avant le 31 janvier.

Par mesure dérogatoire accordée par le Comité de Direction sur proposition de la Commission Technique, un club accédant au championnat ***Départemental 2*** pourra être autorisé, à sa demande, à utiliser les services d'un éducateur non titulaire du diplôme requis. Cette dérogation, valable pour une saison, est **soumise à la condition que l'éducateur en question s'inscrive dans un parcours de formation et figure sur *les* feuille*s* de** match d'au moins dix rencontres de l'équipe lors de la saison d'accession.

Les clubs qui se mettront en situation régulière (obtention du diplôme CFF3 comprenant le module U17/U19, le module senior et la certification), pendant la période de dérogation, bénéficieront sur leur demande, pour l'éducateur en contrat, de la gratuité d'une formation à un module (hors restauration) pour remplir l'obligation posée pour les compétitions de **district.** La formation pourra avoir lieu en dehors du district mais l'avantage sera limité au coût du stage pratiqué par le district Haute-Garonne de football.

Mesures de protection dans le cas où le financement du diplôme de l'éducateur a été réalisé par le club, sous réserve de présentation de documents financiers ou comptables, après avis de la Commission Technique et suite à l'accord du Comité de Direction du district pour les deux saisons suivant le départ éventuel de l'animateur :

- Le club qui a financé le diplôme est considéré en situation régulière,
- Aucun autre club ne peut utiliser durant ces deux saisons l'éducateur diplômé pour satisfaire aux obligations du présent article, sauf en cas de changement de résidence de l'éducateur diplômé, aux conditions fixées par l'article 92 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie.

ÉQUIPES DE JEUNES

En fonction du niveau où évolue leur équipe première, les clubs sont tenus d'engager un certain nombre d'équipes de jeunes qui devront terminer obligatoirement un championnat (y compris ceux se déroulant en plusieurs phases) :

- ***Championnats Départemental 1 ou Départemental 2*** : 2 équipes de jeunes engagées dans deux catégories différentes dans un championnat (***U19, U18, U17, U16, U15, U14, U13, U12***) plus une équipe de football animation (U11 à U7)
- ***Championnats Départemental 3 ou Départemental 4*** : 1 équipe de jeunes dans un championnat (***U19, U18, U17, U16, U15, U14, U13, U12***) plus une équipe de football animation (U11 à U7)

L'inobservation de l'obligation ci-dessus entraîne, pour l'équipe première du club, la sanction suivante :

INTERDICTION D'ACCESSION A LA DIVISION SUPERIEURE SI ELLE Y A GAGNE SA PLACE

Toutefois, il ne sera pas appliqué de sanctions financières pour les clubs de district qui ne seront pas en règle avec les obligations d'équipes de jeunes.

Les demandes de dérogations aux obligations « statut des équipes de jeunes » présentées en application de l'art 95 du règlement des championnats de la Ligue d'Occitanie devront parvenir au district par lettre ou mail avant le 30 novembre 2018.

Conventions Écoles de Football-Clubs Séniors ou Ententes entre clubs pour les catégories U6 à U19

Dans la mesure ou les clubs rencontreraient des difficultés pour constituer un nombre d'équipes suffisant pour répondre aux obligations d'équipes de jeunes, ils pourront contracter par convention avec une école

de football ou constituer une ou plusieurs ententes conformément aux articles 92 et 93 des règlements des championnats régionaux de la Ligue d'Occitanie.

Les Conventions Écoles de Football-Clubs Séniors devront être déclarées au district avant le début des compétitions. A défaut, elles ne seront pas retenues au titre de la couverture au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes fixées par l'art 89 des règlements des championnats régionaux de la Ligue d'Occitanie.

Les ententes devront être déclarées au district avant le début des compétitions. A défaut, et dans la mesure du possible, elles pourront être intégrées dans les compétitions de district, mais leurs clubs ne pourront pas bénéficier de la couverture au regard des obligations en matière d'équipes de jeunes fixées par l'art 89 des règlements des championnats régionaux de la Ligue d'Occitanie. Le club jouant les compétitions n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, et ayant participé à ces rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 89 des règlements des championnats régionaux de la Ligue d'Occitanie.

Ententes entre clubs pour les catégories seniors

Par extension de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la Ligue d'Occitanie de football, le comité de direction du district accorde aux clubs, la possibilité de constituer des ententes seniors dans les compétitions féminines.

Par décision de l'assemblée générale des clubs du 26 juin 2017 à CAZERES, cette mesure est étendue aux équipes seniors masculines, hormis dans les deux divisions supérieures de district.

Ces ententes devront être déclarées au district avant le début des compétitions. À défaut, et dans la **mesure du possible, elles pourront être intégrées dans les compétitions de district.**

Convention Ecole de football-Club seniors

Par dérogation à l'article 92 des règlements des championnats régionaux de la Ligue d'Occitanie, le club dénommé Ecole de football doit remplir les conditions suivantes :

a) Etre affilié
b) Recueillir des joueurs appartenant aux catégories U6 à U17 des clubs séniors signataires de la convention, lesquels ne pourront pas engager des équipes dans les compétitions de jeunes.
c) Passer des conventions avec les clubs séniors situés dans un rayon de 25 km maximum de son siège.
d) Comprendre dans son effectif au minimum une équipe dans chaque catégorie de jeunes des U6 à U17 inclus.
e) Engager en championnat et le terminer avec un nombre total d'équipes correspondant au total des obligations des clubs contractuels engagés dans les championnats.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Tout dirigeant ou joueur exclu doit fournir un rapport sur les circonstances ayant entrainé son exclusion. Tout dirigeant ou joueur impliqué dans des incidents de toute sorte, ayant fait l'objet d'un rapport de l'arbitre sur l'annexe de la feuille de match, doit également fournir un rapport sur les circonstances ayant entrainé ces incidents.

La commission Litiges Contentieux et Sanctions Administratives étudie l'ensemble des sanctions administratives notées sur les feuilles de match.

1-Si les joueurs, dirigeants et arbitres ont adressé au district des rapports concordants :

- ☞ La commission prend des décisions en fonction du barème disciplinaire.

2-Si les joueurs, dirigeants et arbitres ont adressé au district des rapports non concordants :

- ☞ La commission décide du renvoi en commission plénière. Les personnes fautives sont suspendues jusqu'à décision.

3-Si les joueurs, dirigeants et arbitres n'ont pas tous adressé au district un rapport circonstancié et précis de l'incident :

- ☞ Les personnes fautives sont suspendues jusqu'à décision,
- ☞ Un courriel est adressé :
  - À l'arbitre avec copie à la commission d'arbitrage,

- Aux deux clubs,
- Aux autres témoins de l'incident inscrits sur la feuille de match.

☞ La réponse doit parvenir au district dans les 72 heures,

☞ L'affaire sera traitée lors de la réunion restreinte de la commission de Litiges, Contentieux et Sanctions Administrative de la semaine suivante, rapports reçus ou non.

Le règlement disciplinaire de le FFF fixe les conditions qui rendent obligatoire une mise en instruction du dossier.

ARTICLE 15 : DEROGATION JOUEUR SUSPENDU

Par dérogation aux articles 150, 171, 186, 187 et 226 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie

Suspension de joueur de 1 à 4 matchs ou 1 mois ferme :

> À titre dérogatoire, tout joueur majeur suspendu, à condition que sa suspension n'excède pas 4 matchs ou 1 mois ferme, pourra figurer sur la feuille de match, en tant que délégué à la police ou arbitre assistant, lors des rencontres organisées par le district et disputées durant sa suspension par une équipe de son club. Cette dérogation ne modifie en rien l'article 2 du règlement disciplinaire de la Ligue d'Occitanie.
>
> Cependant, un joueur ou une joueuse, catégorie U15 ou U17, a la possibilité d'arbitrer sur un plateau de football d'animation, même en cas de suspension.

ARTICLE 16 : DEROGATION MUTATION

Par dérogation à l'article 160 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, il est décidé :

> **Pour les clubs n'ayant jamais engagé d'équipe senior,**
>
> > **Le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match sera porté à 8, au lieu de 6, pour les équipes seniors de la dernière division du district nouvellement engagées, lors de leur 1ère saison de compétition.**

Cette dérogation ne modifie en rien les alinéas 2 et 3 de l'article 160 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie.

Pour rappel, cette dérogation ne s'applique pas aux catégories "jeunes", "féminines", **« futsal » et « football entreprise ».**

ARTICLE 17 : PROTOCOLE DU FAIR-PLAY

Dans le cadre de la lutte contre la violence, les incivilités et la valorisation de l'esprit sportif, le district demande aux clubs, joueurs et joueuses, éducateurs et dirigeants, arbitres et spectateurs

de promouvoir des valeurs de plaisir, de tolérance et de convivialité lors des rencontres se déroulant sur son territoire.

Dans cet esprit, avant chaque rencontre, quelle que soit la catégorie, les joueurs/joueuses, y compris les remplaçants(es), s'aligneront en ordre sur le terrain, le (la) capitaine en tête, en encadrant les trois arbitres. Après un temps d'arrêt, l'équipe visiteuse défilera en serrant la main aux arbitres et à chacun des joueurs adverses.

Puis l'équipe visitée défilera en serrant la main aux arbitres.

Les arbitres se dirigent vers le point d'intersection de la ligne médiane et de la ligne de touche pour rejoindre les deux entraineurs pour échanger une poignée de mains.

En fin de match, l'ensemble des acteurs de la rencontre se serrent la main.

ARTICLE 18 : MESURES INCITANT A DE MEILLEURS COMPORTEMENTS

Pendant une rencontre du district, si l'arbitre juge que la situation le nécessite, il a la possibilité, à l'occasion d'un arrêt de jeu et une fois par mi-temps, de demander aux éducateurs d'intervenir pour rétablir l'état d'esprit sportif attendu. A cette occasion, les éducateurs doivent aider l'arbitre à rétablir la situation et la sérénité du jeu.

Cet arrêt qui sera mentionné sur la feuille de match ne devra pas dépasser trois (3) minutes.

En cas de sanctions importantes, et sur demande de la commission de discipline, la commission d'éthique rencontrera les clubs pour les accompagner de façon à les aider à surmonter les difficultés, à responsabiliser les joueurs, à éviter les récidives, à diminuer les incidents et la violence sur les terrains et aux abords.

ARTICLE 19 : CARTON VERT

Concernant toutes les compétitions U15, le district Haute-Garonne met en œuvre l'opération « carton vert ». À la fin de la rencontre, un éducateur ou dirigeant de chaque équipe ainsi que l'arbitre désignent le joueur ayant un comportement exemplaire.

ARTICLE 20 : PROTOCOLE FINANCIER

Dans un souci de simplification, le district a mis en place le prélèvement mensuel automatique au 10 du mois pour les différentes charges du club (engagements, cotisations club, frais des officiels, amendes administratives et disciplinaires, frais de dossiers …).

Dix jours avant la présentation, le club est prévenu de la somme correspondant au solde débiteur du compte. En cas d'empêchement, le club informera, **sans délai,** le service comptabilité du report de cette opération.

Passé le délai qui lui aura alors été imparti, le club sera suspendu et ne sera rétabli dans ses droits qu'après régularisation de sa situation.

En cas d'impayé, les frais bancaires seront comptabilisés au club défaillant.

ARTICLE 21 : MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

En l'état de l'article 76 des règlements des championnats de la LIGUE d'Occitanie

Tout club qui dispose d'une section féminine qui a participé et terminé un championnat féminin à 11 soit national, régional ou départemental, depuis au moins deux saisons, pourra incorporer un muté supplémentaire dans une équipe qui dispute :

– une compétition Seniors libre du niveau régional R3 ou départemental,

– ou une compétition Jeunes du niveau régional R2 ou départemental,

– ou une compétition féminine à 11 du niveau régional R2 ou départemental.

ARTICLE 22 : CHALLENGE SENIORS FOOT A 7

Pour les clubs disputant un championnat **de foot à 11** et qui inscrivent une équipe dans le challenge foot à 7, 4 joueurs au maximum ayant participé à la journée précédente du challenge foot à 7 pourront être inscrits sur la feuille de match **de foot à 11**.

REGLEMENTS CHALLENGE SENIORS FOOT À 7

Un challenge Seniors Foot à 7 est organisé par le District Haute-Garonne de football.

Jeu, Plaisir, Convivialité sont les fondamentaux de ce nouveau challenge.

Ce Challenge est ouvert à toutes les équipes affiliées à la Fédération Française de Football et à tous les joueurs licenciés quelle que soit la catégorie de la licence (libre, foot entreprise ou loisir).

Les rencontres se déroule selon un calendrier préétabli en fonction des inscriptions.

ARTICLE 1 : LES REGLES

Les rencontres se déroulent en semaine, du lundi au vendredi, selon les créneaux et installations disponibles enregistrés par les différentes équipes au moment de leur inscription.

Le nombre de joueurs par équipe est de 7 + 3 remplaçants.

Le temps de jeu est de 2 x 30 minutes avec une mi-temps de 5 minutes. On ne fait pas jouer d'arrêt de jeu. Afin d'éviter les contestations, le temps est pris par chaque équipe.

La dimension du terrain est celle d'un demi terrain à 11 homologué pour la pratique du football.

Le club recevant doit mettre à disposition de la rencontre, 3 ballons correctement gonflés (1 pour le centre et 1 pour chaque but) ;

Les rencontres se déroulent en auto arbitrage. Les deux équipes sont responsables de la bonne tenue de la rencontre. Les équipes sont libres de désigner une ou deux personnes en charge de l'arbitrage de la rencontre.

Les hors-jeux ne sont pas signalés.

Les tacles sont strictement interdits.

La remise en touche s'effectue au pied. Il est interdit de marquer un but sur une remise en touche.

Le gardien ne peut se saisir d'un ballon issu d'une passe de l'un de ses coéquipiers. Les dégagements du gardien s'effectuent tous à la main.

Tous les coups francs signalés au cours de la rencontre peuvent être joués directement.

La composition d'équipes mixtes est autorisée et s'inscrit parfaitement dans le cadre du Challenge.

À l'issue de la rencontre, le capitaine de chaque équipe désigne le joueur adverse qu'il estime avoir été le plus fair-play lors de la rencontre. Son nom sera alors entouré sur la feuille de match pour que la Commission Foot à 7 du District puisse gérer le « challenge carton vert » sur toute la saison.

Il n'y a pas de limite dans le remplacement des joueurs. Les remplacements sont effectués lors d'un arrêt de jeu.

ARTICLE 2 : LES LICENCES

Les dirigeants doivent être en capacité de présenter les licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS Compagnon ou au moyen du listing des licences extrait de FOOTCLUBS. Ces licences seront présentées lors d'un contrôle de l'équipe adverse (avant le début du match). Un contrôle sur les matchs par un membre de la Commission de foot à 7 (n'importe quand) pourra être effectué de façon inopinée.

En l'absence de licence, une pièce d'identité pour chaque joueur doit être présentée, avec certificat médical.

Sur non présentation de licence, la commission peut décider de suspendre le dirigeant ou l'équipe.

Le contrôle des licences n'est pas obligatoire mais peut être exigé par le dirigeant ou le capitaine d'une équipe. Le dirigeant est en droit de refuser toute participation en l'absence de justificatifs ci-dessus cités.

ARTICLE 3 : LA FEUILLE DE MATCH

Avant chaque rencontre, une feuille de match, fournie par le club recevant, doit obligatoirement être remplie par les deux représentants des clubs.

Doivent alors y figurer la date, le lieu de la rencontre, l'identification des 2 clubs en présence, l'identification de tous les joueurs (un numéro sur le maillot étant obligatoire), le numéro de maillot, nom et prénom, numéro de licence, signature du capitaine, score et enfin la désignation du joueur adverse le plus fair-play dans le cadre de l'application du dispositif « carton vert ».

La feuille de match étant le document officiel référant le déroulement de la rencontre et identifiant les acteurs qui y ont pris part, elle sera renvoyée par courrier ou par mail au service compétitions (competitions@haute-garonne.fff.fr) au plus tard le lundi consécutif à la journée jouée.

ARTICLE 4 : RETARDS, FORFAITS ET REMISES DES RENCONTRES

Les rencontres doivent impérativement débuter aux heures indiquées sur la programmation.

Passé un délai de tolérance de 10 minutes, une équipe fautive ne pouvant présenter au moins 5 joueurs licenciés pourra être considérée comme forfait par l'équipe adverse. Mais dans tous les cas, si l'équipe adverse accepte de disputer la rencontre malgré le retard de son adversaire, celle-ci ne pourra se prolonger en venant perturber la rencontre suivante, et c'est le résultat acquis sur le terrain qui sera enregistré même si elle n'a pu aller à son terme. Toute équipe ne pouvant honorer une rencontre devra en informer le District et le club adverse au moins 48h à l'avance.

Une rencontre non disputée ne pourra être reprogrammée qu'après l'accord de la commission.

ARTICLE 5 : RECLAMATION, LITIGE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE

Tout litige relève en premier ressort de la compétence de la commission qui appliquera les règles suivantes :

Tout litige porté devant la commission implique une convocation automatique des dirigeants concernés pour venir s'exprimer et donner leurs versions des faits.

- Le foot à 7 étant basé sur l'auto-arbitrage et la responsabilisation de chacun, la commission doit tant que possible en être le prolongement. Ainsi, la commission s'engage à favoriser le dialogue entre les deux parties pour tenter de trouver une solution commune, et ce n'est qu'en dernier ressort que la commission tranchera en imposant sa décision.

- Pour prendre la décision en toute impartialité, aucun membre de la commission directement concerné par le litige ne pourra participer au vote.

Dématérialisation des licences ✶

Pour les compétitions non soumises à la FMI, les éducateurs continuent à remplir une feuille de match papier et présentent les licences dématérialisées via l'outil **FOOTCLUBS COMPAGNON**.

FOOTCLUBS COMPAGNON

Dernier outil en date de la FFF, FOOTCLUBS COMPAGNON sera l'outil pour toutes les catégories n'étant pas encore passées sur le format FMI. Cette application à télécharger sur smartphone (IOS et Android) donne accès aux licences du club. Présentées à la manière de la FMI, les licences seront directement disponibles sur l'application, dès la saisie dans FOOTCLUBS.

A défaut de présentation de licences dématérialisées via l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON, le club doit présenter un listing de licences, imprimé sur papier libre. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de produire un certificat médical.

LISTING DES LICENCIÉS

Ultime recours en cas de souci informatique, cette édition, disponible dans FOOTCLUBS, permet d'imprimer un listing de joueurs par catégorie ou par groupe préalablement paramétré. Ce listing comporte l'ensemble des renseignements nécessaires lors des contrôles d'avant-match (photo, date d'enregistrement, cachet…).

Sur FOOTCLUBS, cette édition pourra être lancée via le chemin d'accès

« Licences/Edition et Extractions/Onglet Edition licenciés/Format Liste licences matchs »

Il sera possible de sélectionner une ou plusieurs catégories ou sous catégories ou de sélectionner un groupe qui devra être défini au préalable via le chemin d'accès « Compétitions/Effectif »

L'édition générera un fichier PDF avec un listing des licenciés comprenant les informations suivantes pour chacun d'entre eux :

- Photo
- Nom Prénom
- Date de naissance
- Nationalité
- N° de licence
- Sous-catégorie
- Date d'enregistrement
- Statut de la licence
- Cachets
- Dernier club quitté (le cas échéant)

Planification des rencontres via l'outil PTI'FOOT

Le district Haute-Garonne de football, présente les plateaux des catégories U6 à U9 via l'outil **PTI'FOOT**.

Cet outil, accessible via le site internet du district permet de visualiser l'ensemble des plateaux organisés par le district ainsi que les participations des équipes du club.

De plus, lors de modifications de l'organisation des plateaux (date, lieu, désistement) un courriel est adressé au référent club identifié ou à l'adresse officielle du club. Dans ce contexte, il est impératif de déclarer votre référent PTI'FOOT auprès du district.

ESPACES de JEU

Pour le football d'animation,

PAR MESURE DE SECURITE,

Le traçage des terrains doit être conforme aux schémas ci-dessous.

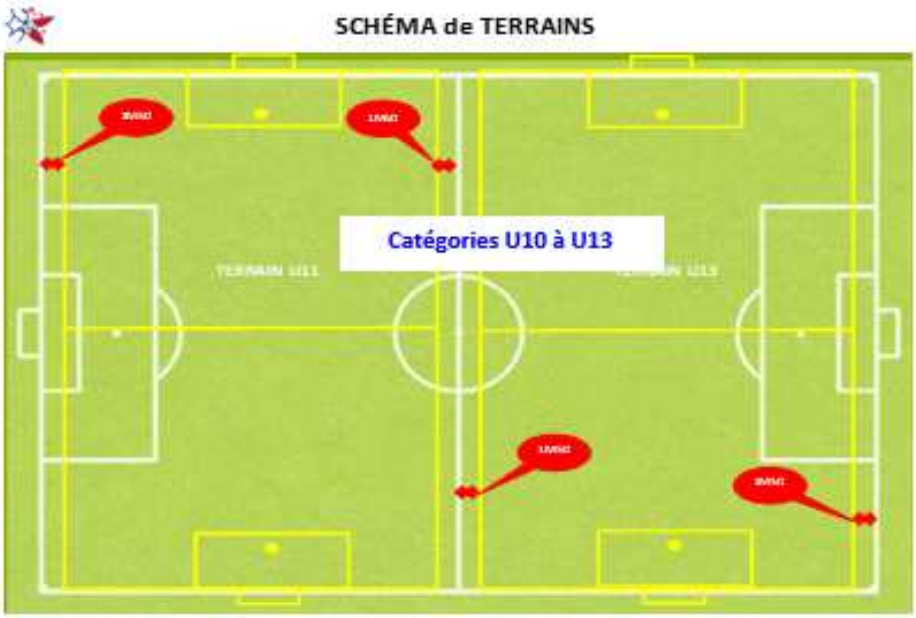

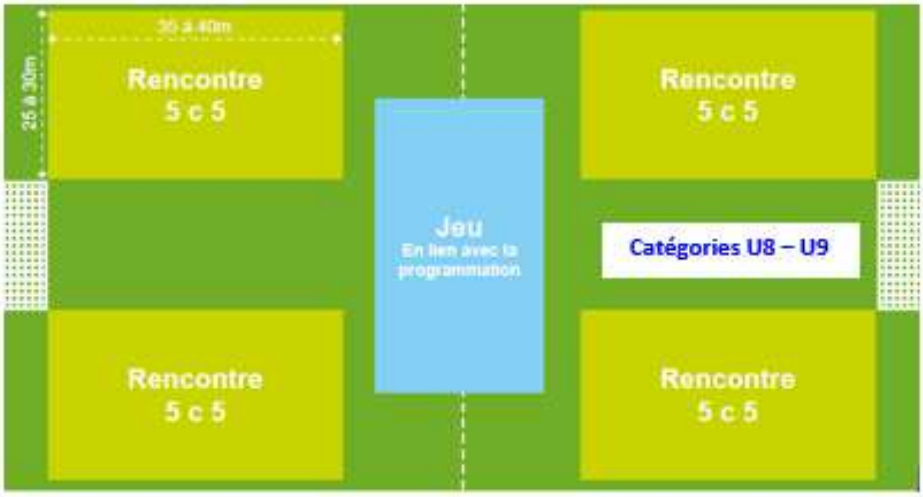

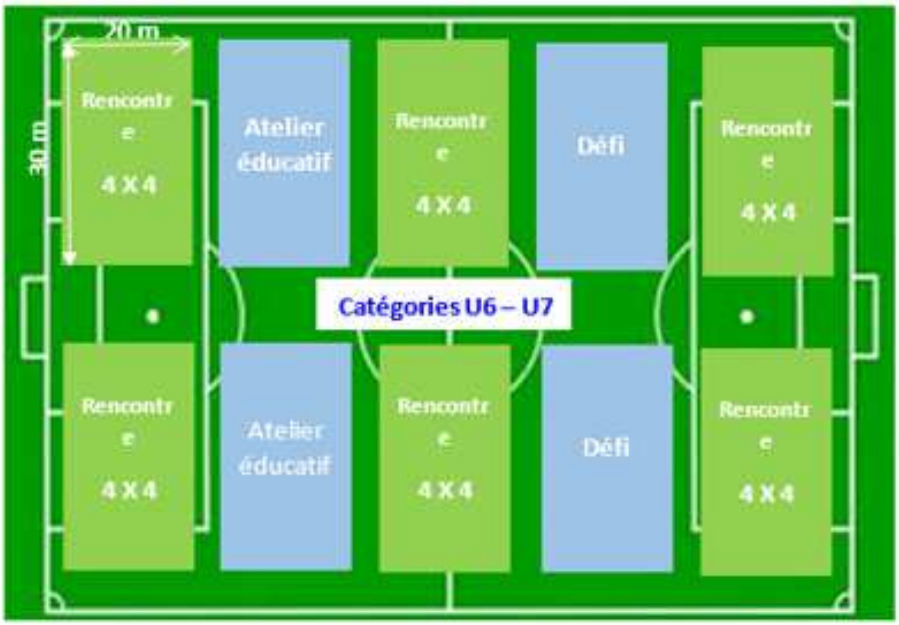

Label éco responsable du district Haute-Garonne de Football

L'organisation des compétitions, des plateaux programmés sont le reflet du dynamisme et de l'activité de notre district. Or, comme toutes les manifestations rassemblant un public important, ces évènements peuvent être à l'origine de nombreux impacts environnementaux : production de déchets le plus souvent en mélange, multiplication des déplacements individuels, consommations d'eau et d'énergie, nuisances sonores…

Cette charte a pour but de définir les enjeux d'écologie urbaine et de développement durable dans la préparation et le déroulement de la manifestation. Elle spécifie des solutions concrètes pour répondre à des préoccupations environnementales, mais également économiques et sociales.
Les actions préconisées au fil de ce document se veulent simples à mettre en place et n'entraînent pas ou peu de surcoût pour l'organisateur.

Chaque manifestation doit désormais traduire concrètement la volonté des organisateurs de s'engager dans une démarche plus responsable.

L'application de la charte permet l'obtention du label « évènement responsable » fourni par le district et la satisfaction pour l'organisateur de s'inscrire dans une démarche véritablement éco-citoyenne. Ce label est une première étape pour les clubs qui recherchent d'obtenir le label jeunes de la Fédération Française de Football.

L'engagement éco-citoyen est basé sur une démarche volontaire des clubs. L'application de la charte donne un « bonus » à l'organisateur, et lui permet à obtenir un appui matériel de la part de sa commune

Je m'engage

Respect du site et des espaces naturels	Respect des riverains
• Faire l'état des lieux du site avant et après son utilisation • Remettre en état le site utilisé et informer les personnes présentes des précautions à prendre pour préserver la propreté des lieux.	• S'assurer de l'information des habitants concernés par le déroulement de la manifestation. • Respecter et faire respecter les biens des propriétaires (chemins, clôtures, portails, …) • Mettre en place un balisage et/ou une signalétique efficaces, discrets et conformes aux normes autorisées. • le balisage doit être amovible (panneaux, rubalise) et enlevé dans les 7 jours après la manifestation.
Réduire l'emploi des supports papier	
• Mettre en place un site Internet de communication sur l'événement qui permet de limiter l'impression de certains documents. • Préférer le courrier électronique aux envois postaux, qui permet par ailleurs un gain de temps et d'argent. • Le cas échéant, imprimer les documen verso et privilégier les faibles grammages	• Privilégier des gammes de papier recyclé ou labellisé FSC. • Indiquer sur les tracts et les affiches que l'événement s'engage dans une gestion respectueuse de l'environnement et citer des exemples d'actions. • Inscrire la mention : « Ne jetez pas ce document : triez-le pour qu'il puisse être recyclé !».

Promouvoir le covoiturage

• Informer sur les modes de transport alternatifs (covoiturage) suffit parfois à faire prendre conscience de l'existence d'alternatives aux pratiques habituelles.

• Prévoir un espace d'annonces (forum internet) pour du covoiturage.

Réduire les nuisances sonores

• Retenir la configuration de sonorisation impactant le moins de riverains.

• Limiter les horaires de diffusion de la musique.

Organiser une bonne gestion des déchets

• Disposer régulièrement, sur l'ensemble du site des « points propreté » comprenant au minimum trois conteneurs destinés à recevoir d'une part le verre, d'autre part les déchets recyclables et enfin les déchets résiduels.

• Prévoir une signalétique explicite et cohérente.

• Mettre en place une collecte sélective au niveau des stands de restauration, buvettes.

• Un principe de consigne peut accompagner la mise à disposition de vaisselle lavable, afin d'en assurer le retour.

• une partie de cette vaisselle, les verres en particulier, constitue un bon support d'information à destination des utilisateurs.

Communiquer sur la démarche environnementale

• Prévoir un ou plusieurs temps d'information aux moments les plus appropriés afin de sensibiliser les différents intervenants et de les impliquer au maximum.

• Préciser les engagements des organisateurs en matière de développement durable.

• Communiquer après l'événement sur quelques chiffres significatifs et relatifs aux actions mises en place sur le site de la manifestation (estimation de la production de déchets, consommation d'énergie, transport,).

• Si un site Internet existe, y publier le bilan.

Permettre la participation de tous les publics

• Mettre en place des dispositifs permettant l'accès à tous les espaces de la manifestation.

• Prévoir des vestiaires spécifiques pour le public féminin.

FOOTBALL D'ANIMATION saison 2018-2019

ORGANISATION TECHNIQUE

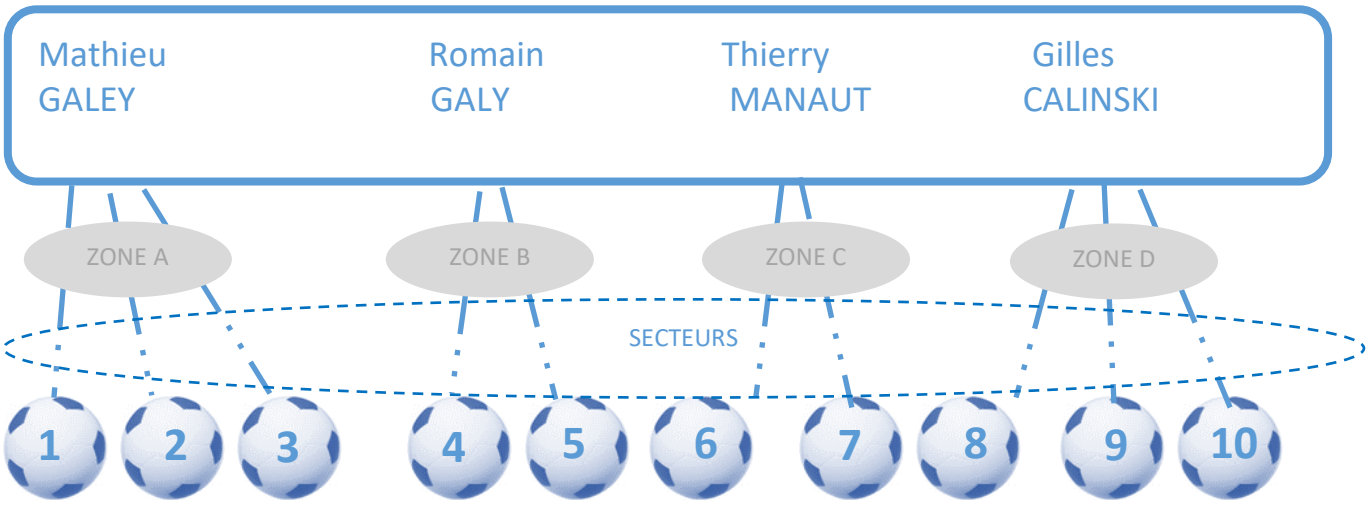

ORGANISATION RÈGLEMENTAIRE

Tous les joueurs/joueuses et éducateurs/éducatrices inscrits sur la feuille de match doivent être licenciés(es).
Les éducateurs et/ou dirigeants doivent être en capacité de présenter les licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS Compagnon ***ou au moyen du listing des licences extrait de FOOTCLUBS.***
Un contrôle sur les plateaux par un membre de la commission du foot d'animation ou de la commission féminisation pour les plateaux féminins, pourra être effectué de façon inopinée.
Entre les différentes phases, la Commission Départementale de Football d'Animation se réserve le droit de changer le niveau des équipes. L'évolution de niveau des équipes sera organisée avec le souci de constituer des poules de degré sportif et de situation géographique homogène ; poules dont la formation sera de la compétence exclusive de la Commission Départementale de Football d'Animation.
La feuille de match est renvoyée au district HAUTE-GARONNE de Football avant le mercredi suivant la rencontre. La feuille de match peut être adressée par tout moyen à la convenance du club recevant (fax ou mail acceptés).
Toute rencontre non jouée à la date prévue (sauf report d'une journée complète) ne sera pas reprogrammée par le district HAUTE-GARONNE de Football et devra être jouée avant la fin de la phase en cours.
Pour être cohérent entre le nombre de joueurs/joueuses « mutés(es) » pouvant être inscrits sur la feuille de match des pratiques à effectif réduit, c'est-à-dire pour toutes les pratiques impliquant moins de 11 joueurs par équipe, il est décidé d'autoriser 4 « mutés(es) » dont 2 hors période.
Pour un joueur ou joueuse U15, ***U16*** ou U17, possibilité d'arbitrer sur un plateau, même en cas de suspension.
L'organisation d'un plateau est un engagement. La modification d'un lieu ou d'un horaire est interdite après le mardi minuit, sous peine d'amende forfaitaire de 100€.
Chaque club nomme un responsable plateau, qui ne doit pas être l'éducateur ou l'encadrant présent.
Ainsi l'organisation du plateau est dissociée de la présence de l'équipe. Un retard de plus de 10 minutes sur l'horaire de début du plateau entraîne la non-participation de l'équipe concernée.

Clubs par SECTEUR

ZONE A			ZONE B	
SECTEUR 1	**SECTEUR 2**	**SECTEUR 3**	**SECTEUR 4**	**SECTEUR 5**
LUCHON BLSCGM	**B**ERAT-LAVERNOSE/**L**HERM	AUTERIVE	BAGATELLE	BLAGNAC
CANTON ST MARTORY	CARBONNE	BEAUMONT sur LEZE	CUGNAUX	COLOMIERS
CANTON D'AURIGNAC	CAZERES	CINTEGABELLE	JUVENTUS PAPUS	FONSORBES
CSGF - ELLES	ISLE EN DODON	CONFLUENT	LA FAOURETTE	FONTENILLES
EF BAROUSSE	LE FOUSSERET	COQ GAILLACOIS	LABASTIDETTE	LEGUEVIN
EF SAVE GESSE	LONGAGES	EAUNES LABARTHE	MURET AS	PLAISANCE
FC VILLENEUVE DE RIV.	MABROC-MONDAVEZAN	LAGARDELLE MIREMONT	PORTET	SAINT LYS
JF CAGIRE	NOE	MURET RC	ROQUES	STE FOY DE PEYROLIERES
LAVA 11	RIEUX VOLVESTRE	PINS JUSTARET	SAINT SIMON	TFC
PSCF	SAINT HILAIRE / FAUGA	ROQUETTES	SEYSSES FROUZINS	TLSE LARDENNE
SALIES MANE	SAVES 31	UJS 31	TLSE MIRAIL	TLSE PRADETTES
US MIRAMONT	VOLVESTRE	VENERQUE LE VERNET	TLSE TAC	TOURNEFEUILLE
VAL D'ARAN			VILLENEUVE	

ZONE C		ZONE D		
SECTEUR 6	**SECTEUR 7**	**SECTEUR 8**	**SECTEUR 9**	**SECTEUR 10**
ASPTT TLSE	BESSIERES BUZET	CASTELGINEST	AURIAC	AUZIELLE
AUSSONNE / SEILH	BOULOC ST SAUVEUR CEPET	CASTELMAUROU VERFEIL	AUTAN	BALMA
BEAUZELLE	BRUGUIERES	GAGNAC / FENOUILLET	AVIGNONET	CASTANET
BRAX	CANAL NORD	JET	BAZIEGE	COTEAUX
CADOURS	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	L'UNION ST JEAN	FLOURENS	ESCALQUENS
CORNEBARRIEU	EF2M MONTJOIRE	LAPEYROUSE ST GENIES	FONSEGRIVES	HERSOISE
GRENADE	FONBEAUZARD	LAUNAGUET	GARDOUCH	INTER FC
LAUNAC LARRA	FRONTON	SAINT ALBAN AUCAMV.	LAURAGAIS	LABEGE
MERVILLE	GIROU	TCMS	MONTAUDRAN	LALANDE 3 COCUS
MONDONVILLE	GRATENTOUR	TF COMPANS	NAILLOUX	POUVOURVILLE
OUEST	MONTASTRUC	TLSE METROPOLE	REVEL	RAMONVILLE
PIBRAC	VILLAUDRIC	TOAC	SAINT ORENS	RANGUEIL
SG INTER	VILLEMUR	TLSE NORD	VILLENOUVELLE	SPORTING CLUB OCCITANIE
				TLSE RODEO

½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum - Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Peuvent jouer dans cette catégorie : U13, U12
Sur classement : 3 U11 par équipe sont tolérés
Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. 3 U14F par équipe sont tolérées

Par équipe : 4 joueurs/joueuses mutés/mutées dont 2 hors période

Niveau départemental 1 ⚽ *Pratique le dimanche matin* ⚽

Les 16 équipes sont désignées par la Commission Départementale de Football d'Animation
Validation des pré-engagements des équipes via FOOTCLUBS.
Clôture des validations le samedi 1 septembre 2018 à minuit.

1ère phase **4 journées** 2 groupes de 8 équipes
2ème phase **4 journées** 3 groupes de 8 équipes
3ème phase **4 journées** 2 groupes de 8 équipes
4ème phase **4 journées** 2 groupes de niveau de 8 équipes. Le classement des équipes du groupe 1 détermine celles qui évolueront en U14 R1 et R2 saison 2019-2020, à condition d'avoir participé à toutes les journées.

Niveau départemental 2 et 3 ⚽ *Pratique le samedi après-midi 16H* ⚽

Les équipes jouent par poule géographique
Sur inscription des équipes via FOOTCLUBS.
Clôture des inscriptions le dimanche 9 septembre 2018 à minuit.

1ère phase : 4 journées - 2ème phase : 4 journées - 3ème phase : 3 journées - 4ème phase : 4 journées

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne médiane
- Arbitrage central par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17
- Arbitrage à la touche par des joueurs notés sur la feuille de match pendant une période maximale de 15 minutes. Sur une saison, passage égalitaire de tous les joueurs
- Pause coaching : 2 minutes au milieu de chaque période

En complément

Plus 1 journée de COUPE (hors finales) en D1
Plus 3 journées de COUPES (hors finales) en D2 et D3
Plus 2 journées de FUTSAL
Plus 1 journée d'INTERCLUBS

½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum - Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Peuvent jouer dans cette catégorie : U12, U11
Sur classement : 3 U10 par équipe sont tolérés
Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. 3 U13F par équipe sont tolérées.

Par équipe : 4 joueurs/joueuses mutés/mutées dont 2 hors période

Niveau départemental 1 ⚽ *Pratique le dimanche matin* ⚽

Les 16 équipes sont désignées par la Commission Départementale de Football d'Animation
Validation des pré-engagements des équipes via FOOTCLUBS.
Clôture des validations le samedi 1 septembre 2018 à minuit.

1ère phase **4 journées** 2 groupes de 8 équipes
2ème phase **4 journées** 3 groupes de 8 équipes
3ème phase **4 journées** 2 groupes de 8 équipes
4ème phase **4 journées** 2 groupes de niveau de 8 équipes. Le groupe 1 détermine les équipes qui évolueront en U13 D1 saison 2019-2020, à condition d'avoir participé à toutes les journées.

Niveau départemental 2 et 3 ⚽ *Pratique le samedi après-midi 16H* ⚽

Les équipes jouent par poule géographique
Sur inscription des équipes via FOOTCLUBS.
Clôture des inscriptions le dimanche 9 septembre 2018 à minuit.

1ère phase : 4 journées - 2ème phase : 4 journées - 3ème phase : 3 journées - 4ème phase : 4 journées

Règles de Jeu
- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement. - Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres - Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation) - Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit - Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable - Règle de passe au gardien identique au football à 11 - Hors-jeu à la ligne médiane - Arbitrage central par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17 - Arbitrage à la touche par des joueurs notés sur la feuille de match pendant une période maximale de 15 minutes. Sur une saison, passage égalitaire de tous les joueurs - Pause coaching : 2 minutes au milieu de chaque période
En complément ***Plus 3 journées de COUPES (hors finales)*** ***Plus 2 journées de FUTSAL*** ***Plus 1 journée d'INTERCLUBS***

½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum - Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Peuvent jouer dans cette catégorie : U11, U10
Sur classement : Aucun
Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. 3 U12F sont tolérées

Les équipes jouent par poule géographique
Sur inscription des équipes via FOOTCLUBS.
Clôture des inscriptions le dimanche 9 septembre 2018 à minuit.

Niveau départemental 1 ⚽ *Pratique le samedi après-midi 14H* ⚽

1ère phase : 4 journées - 2ème phase : 4 journées - 3ème phase : 4 journées - 4ème phase : 4 journées
À l'issue de la 4ème phase, les résultats et comportements détermineront les équipes qui évolueront en U12 D1 saison 2019-2020, à condition d'avoir participé à toutes les journées.

Niveau départemental 2 ⚽ *Pratique le samedi après-midi 14H* ⚽

1ère phase : 4 journées - 2ème phase : 4 journées - 3ème phase : 6 journées

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne des 13m
- Arbitrage par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17

En complément

Plus 3 journées de FUTSAL
Plus 2 journées de Pratique COMPLÉMENTAIRE en D1
Plus 3 journées de Pratique COMPLÉMENTAIRE en D2

½ terrain à 11 - Ballon n°4 – 4 remplaçants au maximum -
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Peuvent jouer dans cette catégorie : U10
Sur classement : 3 U9 par équipe sont tolérés
Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. 3 U11F sont tolérées

Les équipes jouent par poule géographique
Sur inscription des équipes via FOOTCLUBS.
Clôture des inscriptions le dimanche 9 septembre 2018 à minuit.

Niveau départemental 1 ⚽ *Pratique le samedi après-midi 14H* ⚽

1ère phase : 4 journées - 2ème phase : 4 journées - 3ème phase : 4 journées - 4ème phase : 4 journées
À l'issue de la 4ème phase, les résultats et comportements détermineront les équipes qui évolueront en U11 D1 saison 2019-2020, à condition d'avoir participé à toutes les journées.

Niveau départemental 2 ⚽ *Pratique le samedi après-midi 14H* ⚽

1ère phase : 4 journées - 2ème phase : 4 journées - 3ème phase : 6 journées

Règles de Jeu
- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement. - Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres - Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation) - Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit - Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable - Règle de passe au gardien identique au football à 11 - Hors-jeu à la ligne des 13m - Arbitrage par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17

En complément

Plus 3 journées de FUTSAL
Plus 2 journées de Pratique COMPLÉMENTAIRE en D1
Plus 4 journées de Pratique COMPLÉMENTAIRE en D2

¼ terrain à 11 - Ballon n°3 – 2 remplaçants au maximum - Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Catégorie U9

Peuvent jouer dans cette catégorie : U9, U8

Sur classement : 3 U7 par équipe sont tolérés

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. 3 U10F sont tolérées

CATÉGORIES U9 – U8

Les équipes jouent par poule géographique

Sur inscription des équipes via FOOTCLUBS.

Clôture des inscriptions le dimanche 16 septembre 2018 à minuit.

Niveau départemental 1 et 2 ⚽ ***Pratique le samedi matin 10H30*** ⚽

1ère phase : 5 journées - 2ème phase : 7 journées

Au maximum, 3 équipes d'un même club sur le même plateau

Utilisation de buts gonflables détenus par les clubs

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 4 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs, mur à 4 mètres
- Surface de réparation : zone à 8m (relance protégée GB Cf. GIFE)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but à 6m, 2 pas devant la ligne des 8m
- Pas de Hors-jeu
- Touche : Passe au pied au sol ou conduite de balle, interdiction de marquer directement
- Arbitrage extérieur par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17

En complément

Plus 2 journées de FUTSAL

Plus 2 journées de FESTIFOOT

Plus la journée des débutants – PLANÈTE Foot

¼ terrain à 11 - Ballon n°3 – 2 remplaçants au maximum - Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Catégorie U8

Peuvent jouer dans cette catégorie : U8, U7

Sur classement : Aucun

Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. 3 U9F sont tolérées

Terrain 30mX20m - Ballon n°3 – 1 remplaçant au maximum
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Catégorie U7

Peuvent jouer dans cette catégorie : U6, U7
Sur classement : Aucun
Sous classement : 2 U8G sont tolérés.
2 U8F sont tolérées

CATÉGORIES U7 – U6

Les équipes jouent par poule géographique
Sur inscription des équipes via FOOTCLUBS.
Clôture des inscriptions le samedi 22 septembre 2018 à minuit.

⚽ ***Pratique le samedi matin 10H30*** ⚽
1 phase de 9 journées

Règles de Jeu

- Coup d'envoi : adversaire à 4 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs, mur à 4 mètres
- Surface de réparation : zone à 8m (relance protégée GB Cf. GIFE)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but à 6m, 2 pas devant la ligne des 8m
- Pas de Hors-jeu
- Touche : Passe au pied au sol ou conduite de balle, interdiction de marquer directement
- Arbitrage extérieur par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17

En complément

Plus 2 journées de FESTIFOOT pour la catégorie U7
Plus la journée des débutants – PLANITO Foot

Terrain 30mX20m - Ballon n°3 – 1 remplaçant au maximum
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.

Catégorie U6

Peuvent jouer dans cette catégorie : U6
Sur classement : Aucun
Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF. **2** U7F sont tolérées

Coupes U12 et U13

C1 : toutes les équipes 1 de la catégorie U13
C2 : toutes les équipes U12 quelque soit le niveau
C3 : toutes les équipes réserves de la catégorie U13, quelque soit le niveau .

Chaque tour de coupe, et quelque soit la compétition, est organisé par plateau de 4 équipes.
Toutes les équipes se rencontrent (3 rencontres de 20 minutes).

Chaque rencontre est précédée d'une épreuve technique : 4 coups de pied de réparation ;

Avant chaque rencontre, 4 joueurs différents participent à l'épreuve technique. En cas d'égalité à la fin de la série, un 5ème joueur de chaque équipe s'avance, et ainsi de suite, jusqu'à avantage d'une équipe à égalité de tirs.

Après les 6 rencontres du plateau, un classement est établi selon les modalités suivantes :

- Cotation victoire sur une rencontre 5 points
- Cotation Nul + victoire défi 3 points
- Cotation Nul + défaite défi 2 points
- Cotation perte du match 1 point

Déroulement du PLATEAU							
1ère rotation par tirage au sort				***2ème rotation***			
MATCH 1	Équipe A	vs	Équipe B	MATCH 3	Vainqueur MATCH1	vs	Perdant MATCH 2
MATCH 2	Équipe C	vs	Équipe D	MATCH 4	Vainqueur MATCH2	vs	Perdant MATCH 1
3ème rotation							
MATCH 5	Vainqueur MATCH1	vs	Vainqueur MATCH2	MATCH 6	Perdant MATCH 1	vs	Perdant MATCH 2

PROMOTION

Football d'Animation au Féminin

Pratique Foot à 5 ou à 8 le samedi matin 10H30
Sur inscription des équipes via FOOTCLUBS
Clôture des inscriptions le dimanche 9 septembre 2018 à minuit

Foot à 8 : Organisation de poules de 4 à 6 équipes.
4 remplaçantes au maximum par équipe.
Foot à 5 : organisation de plateaux de 16 équipes maximum.
2 remplaçantes au maximum par équipe.

Début des rencontres le 22 septembre 2018

Catégorie U13F-U12F : enfants nées en 2006-2007

Les équipes jouent 2 rencontres de 30 minutes

1ère phase : 8 journées - 2ème phase : 6 journées

En complément

Plus 1 journée de COUPE (hors finales)
Plus 1 journée de FUTSAL
Plus 5 journées « TOUS avec les BLEUES »

½ terrain à 11 - Ballon n°4 –
Toutes les joueuses notées sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Peuvent jouer dans cette catégorie : U13F, U12F
Sur classement :
Foot à 8 : 3 U11F par équipe sont tolérées
Foot à 5 : 1 U11F par équipe est tolérée
Sous classement : interdit pour les filles, sauf avis médical par un praticien de la FFF.
Par équipe : 4 joueuses mutés/mutées dont 2 hors période

Règles de Jeu U13F-U12F
- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement.
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- Hors-jeu à la ligne médiane
- Arbitrage central par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuse U15 ou U17
- Arbitrage à la touche par des joueuses notées sur la feuille de match pendant une période maximale de 15 minutes. Sur une saison, passage égalitaire de tous les joueuses
- Pause coaching : 2 minutes au milieu de chaque période

Catégorie U11F-U10F : enfants nées en 2008-2009

Les équipes jouent 2 rencontres de 25 minutes

1ère phase : 6 journées - 2ème phase : 8 journées

En complément

Plus 1 journée de FUTSAL
Plus 5 journées « TOUS avec les BLEUES »

½ terrain à 11 - Ballon n°4 –
Toutes les joueuses notées sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu.
Peuvent jouer dans cette catégorie : U11F, U10F
Sur classement :
Foot à 8 : 3 U9F par équipe sont tolérées
Foot à 5 : 1 U9F par équipe est tolérée
Sous classement : interdit pour les filles, sauf avis médical par un praticien de la FFF.

Règles de Jeu U11F-U10F
- Coup d'envoi : adversaire à 6 mètres. Interdiction de marquer directement. - Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11) mur à 6 mètres - Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation) - Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit - Coup de pied de but : à plus ou moins 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation (9m). Le ballon doit sortir de la surface pour que la remise en jeu soit valable - Règle de passe au gardien identique au football à 11 - Hors-jeu à la ligne des 13m - Arbitrage par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur ou joueuses U15 ou U17

Catégorie U9F-U8F : enfants nées en 2010-2011

Les équipes jouent 3 rencontres de 12 minutes
+ 1 atelier

1ère phase : 6 journées - 2ème phase : 6 journées

En complément

Plus 1 journée de FUTSAL
Plus 5 journées « TOUS avec les BLEUES »
Plus la journée des débutants – PLANÈTE Foot

¼ terrain à 11 - Ballon n°3
Tous les joueurs notés sur la feuille de match doivent avoir le même temps de jeu .
Peuvent jouer dans cette catégorie : U9F, U8F
Sur classement : 3 U7F par équipe est tolérée
Sous classement : interdit pour les garçons, sauf avis médical par praticien de la FFF.

Règles de Jeu U9F-U8F
- Coup d'envoi : adversaire à 4 mètres. Interdiction de marquer directement. - Coups francs directs, mur à 4 mètres - Surface de réparation : zone à 8m (relance protégée GB Cf. GIFE) - Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit - Coup de pied de but à 6m, 2 pas devant la ligne des 8m - Pas de Hors-jeu - Touche : Passe au pied au sol ou conduite de balle, interdiction de marquer directement - Arbitrage extérieur par de très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur U15 ou U17

TOULOUSE 31
La banque proche & connectée

REGLEMENTS des COMPETITIONS SENIORS

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers.

ARTICLE 1 : COTATION

Match gagné : 3 points Match nul : 1 point Match perdu : 0 point
Pénalité : moins 1 point Forfait : moins 1 point

ARTICLE 2 : GENERALITES

Les rencontres comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.
La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par des arbitres officiels désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage. Il sera désigné trois arbitres ***en D1 et D2*** ainsi que 1 arbitre dans les autres divisions.
Les joueurs "U18" et "U19" sont autorisés à jouer en championnats Seniors. Les joueurs "U17" ne sont pas autorisés à pratiquer en seniors.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES POULES

Toutes les poules des championnats sont établies par la commission OCCC.

Les poules sont constituées :

- En tenant compte des secteurs géographiques du département,
- En répartissant, ***au mieux*** dans chaque poule les descentes de la division supérieure et les montées de la division inférieure

Les championnats comportent les divisions suivantes :

D1 : 20 équipes réparties en deux poules de 10 équipes.

D2 : 24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes.

D3 : 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes

D4 : 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes

D5 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes (tendre vers des poules de 12)

ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE

Dans la même division, en application de l'article 10 des règlements généraux, les équipes figurant aux deux premières places de la division disputeront la finale.

ARTICLE 5 : DESCENTES de Ligue

Les descentes sont calculées sans descente de Ligue d'Occitanie. Dans le cas contraire application de la règle
« en cas de descente d'équipe du district de Haute-Garonne des championnats de Ligue d'Occitanie, il y aura dans chaque division, autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue d'Occitanie. Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire. »

ARTICLE 6 : MONTEES

D1 : Le premier de chaque poule montera en Régionale 3.
D2, D3 : Le premier de chaque poule montera en division supérieure.
D4 : les deux premiers de chaque poule monteront en D3.

D5 : le premier de chaque poule montera en D4. En fonction du nombre de poule, les équipes classées 2ème, départagées par l'application de l'article 10 pourront accéder en D4. Si 5 poules les 3 meilleurs second, si 6 poules les 3 meilleurs second…

ARTICLE 7 : DESCENTES

D1 : les équipes terminant aux 8, 9 et 10ème places descendront en D2.
D2 : les équipes terminant aux 9,10ème, 11ème et 12ème places descendront en D3.
D3 : les équipes terminant aux 10ème, 11ème et 12ème places descendront en D4.
D4 : les équipes terminant aux 10ème, 11ème et 12ème places descendront en D5.

ARTICLE 8 : FUTSAL

Le district Haute-Garonne de football organise les compétitions de futsal suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » autorisés à figurer sur une feuille de match dans les compétitions de futsal du district est de **12**.

Montées ➢ D1 / D2 : Les deux premiers de chaque poule accèderont au niveau supérieur.

Descentes ➢ D1 : Les deux derniers de la poule unique descendront en D2

Titre ➢ D1 / D2: L'équipe ayant terminée à la première place de la poule sera déclarée championne.

Jour de match

En fonction des salles attribuées aux clubs par les différentes municipalités ou par location tous les jours de la semaine, y compris le dimanche peuvent être choisis par la commission lors de l'élaboration du calendrier.

Salles

En fonction du nombre de match, du calendrier et de la disponibilité des salles, les rencontres peuvent se jouer soit dans une salle neutre soit dans la salle de l'adversaire du club recevant.

Sécurité

Les clubs devront prendre toutes les mesures de police pour assurer la régularité des rencontres. Ils seront tenus pour responsable des incidents de quelque nature qu'ils soient qui se produiront dans les salles ou dépendances avant, pendant ou après la rencontre.

Durée des rencontres

Les rencontres futsal seniors comportent deux périodes égales de ***25 minutes,*** séparées d'une mi-temps de 5 minutes.

Table de marque
Lors de chaque rencontre, chaque équipe désigne un dirigeant afin de comptabiliser les fautes.
Dès comptabilisation de 5 fautes pour une même équipe, elles doivent être signalées à l'arbitre.
Un joueur peut assurer cette fonction mais il ne peut être remplacé qu'à la mi-temps, par une personne (joueur ou dirigeant) qui devra officier toute la seconde période.

ARTICLE 9 : FUTSAL FEMININ

En fonction des engagements, une compétition spécifique est organisée pour les équipes désirant pratiquer uniquement en futsal.

ARTICLE 10 : FOOT ENTREPRISE

Le district Haute-Garonne de football organise les compétitions de football ENTREPRISE suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.
Un match foot ENTREPRISE ne peut se dérouler sans arbitre assistant.
Un joueur peut assurer cette fonction mais il ne peut être remplacé qu'à la mi-temps par une personne (joueur ou dirigeant) qui devra officier toute la seconde période.
Délégué : il est toléré de n'indiquer qu'un seul nom sur les feuilles de matchs.

Dans le courant de la semaine précédant une rencontre, l'équipe recevant est invitée à contacter son adversaire. Cette démarche conviviale peut éviter quelques malentendus (adresse du stade, couleurs des maillots).

La compétition sera organisée en fonction du nombre d'équipes engagées et après concertation avec ces dernières.

ARTICLE 11 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de la commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

REGLEMENTS des COMPETITIONS JEUNES

Les compétitions sont proposées par année d'âge.
A la fin de la saison, après application des montées et des descentes sur la catégorie d'âge, les niveaux seront reconduits en 2019-2020 dans la catégorie d'âge supérieure.
Les clubs ont le choix en fonction de leur effectif de valider leur inscription

1) **Pour les catégories impaires : compétitions calquées sur l'existant**
2) **Pour les catégories U18 et U16, du fait du nombre restreint d'engagement, matchs aller-retour**
3) **Pour les catégories U14 compétitions en deux phases :**
   a) **brassage pour déterminer les niveaux (en fonction du nombre d'équipes)**
   b) **compétition match aller-retour**

QUI PEUT JOUER ?

U19 → U19 – U18 + 3 U17 + (6 U20 Pour 2018-2019)
U18 → U18 – U17 + 3 U16
U17 → U17 – U16 + 3 U15
U16 → U16 – U15 + 3 U14
U15 → U15 – U14 + 3 U13
U14 → U14 – U13 (U12 interdits)

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers. Les secteurs géographiques sont décidés par cette même commission.

ARTICLE 1 : COTATION

Match gagné	: 3 points	Match nul	: 1 point
Match perdu	: 0 point	Pénalité et Forfait	: moins 1 point

ARTICLE 2 : DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres U19, **U18,** U17**, U16** comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.
Les rencontres U15 et **U14** comportent deux périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT U19

Toutes les équipes jouent un championnat avec des rencontres ALLER/RETOUR
D1 : Une poule unique de 12 équipes
D2 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes

ARTICLE 4 : LE CHAMPIONNAT U18

Compétition match aller-retour. Une poule unique de XX équipes.
Pour la saison 2019-2020 ces équipes sont inscrites en catégorie U19. Cette catégorie organisée uniquement au niveau départemental, nécessitera sur cette saison transitoire une phase de brassage.

ARTICLE 5 : LE CHAMPIONNAT U17

Toutes les équipes jouent un championnat avec des rencontres ALLER/RETOUR

D1 : Une poule unique de 12 équipes
D2 : 20 équipes réparties en deux poules de 10 équipes
D3 : 20 équipes réparties en deux poules de 10 équipes
D4 : XX équipes réparties en deux poules de XX équipes
A la fin des championnats, après application des montées et des descentes sur la catégorie d'âge, ces niveaux seront reconduits en 2019-2020 dans la catégorie U18
D1 ➢ Barrage : le 1er de la poule disputera un barrage pour l'accession au championnat régional U18. Tirage intégral sur la Ligue Occitanie pour constituer 4 poules de 3 équipes avec 2 rencontres pour chacune d'elles. Le 1er de chaque poule accède au niveau régional.
Descente : les 12ème, 11ème, 10ème et 9ème descendront en départemental 2. En cas de montée du barragiste, le 9ème se maintiendra.
Descentes(s) de Ligue U17 : jusqu'à 2 descentes de Ligue, application de la phrase ci-dessus ; au-delà application de l'article 5 des règlements généraux ci-dessus présentés.
D2-D3-D4 ➢ Montées : le 1er de chaque poule accède au niveau supérieur.
D2-D3 ➢ Descentes : les 2 derniers de chaque poule (10ème et 9ème) rétrogradent en division inférieure.
Les équipes qui s'inscriront dans la catégorie U17, pour la saison 2019-2020, seront enregistrées à partir de la division 2.

ARTICLE 6 : LE CHAMPIONNAT U16

Compétition match aller-retour. Une poule unique de XX équipes.
Pour la saison 2019-2020 les dix premières équipes seront maintenues en départementale 1 de la catégorie U17.

ARTICLE 7 : LE CHAMPIONNAT U15

Toutes les équipes jouent un championnat avec des rencontres ALLER/RETOUR
D1 : 24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes
D2 : 33 équipes réparties en trois poules de 11 équipes
D3 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes
A la fin des championnats, application des montées et descentes entre les poules de cette catégorie.
D1 : Barrage entre le 1er de chaque poule afin d'accéder au championnat régional U16 (match aller-retour).
Montée : D1 vainqueur du barrage, D2 : les 2 premiers de chaque poule, D3 : le premier de chaque poule.
Descente : D1-D2 les deux derniers de chaque poule.
La pyramide constituée par les classements est reconduite pour la saison 2019-2020 par 2 poules de 10 équipes en D2, 3 poules de 10 équipes en D3 et en D4. En effet, du fait de la suppression d'un niveau en U15 régional et du niveau ELITE U14, création d'une poule unique pour la D1 dans le championnat départemental U16 2019-2020. L'équipe perdante du barrage et à minima, les équipes classées 2ème et 3ème du championnat départemental U15 accèderont à la poule supplémentaire.

ARTICLE 8 : LE CHAMPIONNAT U14

a) brassage pour déterminer les niveaux (en fonction du nombre d'équipes)
b) compétition match aller-retour

D1 : Une poule unique de 10 équipes
D2 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes
A la fin des championnats, application des montées et descentes entre les poules de cette catégorie.
Cette nouvelle pyramide est reconduite la saison suivante dans la catégorie U15.

ARTICLE 9 : TITRE DE LA CATEGORIE

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, en application de l'article 10 des règlements généraux, les équipes figurant aux deux premières places de la division disputeront la finale.

ARTICLE 10 : FINALES

Les rencontres pour déterminer les titres de champion auront une durée de :

U15 et U14: deux mi-temps de 40 minutes
U19, U18, U17, U16 : deux mi-temps de 45 minutes
A défaut de résultat positif au terme des 90 minutes (80 minutes pour les **U15 et U14**), les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs aux buts exécutée dans les conditions réglementaires.

REGLEMENTS des COMPETITIONS FEMININES

Le district Haute-Garonne de Football organise les compétitions féminines suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue d'Occitanie restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.
Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la Commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC) qui gère l'ensemble des compétitions.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le district Haute-Garonne de football accueille les équipes des districts limitrophes au département, dans le cas où ces districts ne peuvent organiser une compétition.

En catégorie SENIOR, 3 pratiques sont proposées : 2 sont proposées sous forme de championnat (foot à 11 et foot à 8), et 1 pratique en foot loisir (foot à 8).

En catégorie JEUNES ***(U15F/U18F),*** le district Haute-Garonne de football propose uniquement une compétition foot à 8.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DES POULES

Les championnats seniors (foot à 11 et foot à 8) et les championnats jeunes (U18F et U15F) seront établis en fonction du nombre d'équipes engagées. Deux formules envisagées :

1/ La compétition se déroule en 1 phase de X poules de X équipes

2/ La compétition se déroule en 2 phases :

- 1ère phase : les équipes sont réparties en X poules de X équipes
- 2ème phase : à l'issue de la première phase, X poules de niveau sont établies.

Le nombre de niveaux ainsi que le nombre d'équipes qualifiées pour chaque niveau dépend du nombre de clubs inscrits. Ceux-ci seront avisés du déroulement des compétitions avant le début de celles-ci.

Dans le cas où un club engage deux équipes sur un même niveau, les équipes ne jouent pas dans la même poule. Sur la deuxième phase, la mieux classée participe à la poule montée à condition que son classement le lui permette.

La possibilité de passer du Foot à 8 en Foot à 11 entre la première phase et la 2ème phase est possible après accord de la commission

1) Vérification faites sur foot2000 que l'équipe ait un nombre suffisant de licenciées

2) Engagement au dernier niveau (poule ne jouant pas la montée en Ligue d'Occitanie)

L'engagement d'une nouvelle équipe sur la 2ème phase n'est possible qu'en foot à 8 avant le début de la compétition.

Pour le Foot loisir (catégorie SENIOR) :***1 poule unique sera établie. Il n'y aura pas de classement.***

ARTICLE 3 : ARBITRAGE

Foot à 11 et foot à 8 :
La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par un arbitre officiel désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Les rencontres de foot loisir se déroulent en auto-arbitrage.

ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE

Dans tous les niveaux comportant 2 poules, les équipes figurant à la première place de chaque poule disputeront la finale. Si une seule poule existe, l'équipe ayant terminé première est déclarée championne. Pour le foot à 11, l'équipe classée première de la départementale 1 Féminine, se verra proposée pour la montée en Ligue d'Occitanie.

ARTICLE 5 : FEUILLE DE MATCH

A partir de cette saison, l'utilisation de la feuille de match ***informatisée est OBLIGATOIRE.***
(Cf. article 2.2 des règlements généraux).

ARTICLE 6 : DUREE DES RENCONTRES

Catégorie SENIOR :

Les rencontres foot à 11 et foot à 8 se déroulent sur 2 périodes égales de 45 minutes séparées d'une mi-temps.

Les rencontres Foot loisir, se déroulent sur 2 périodes égales de 30 minutes séparées d'une mi-temps.

Catégorie JEUNES :

Les rencontres ***U18F*** se déroulent sur 2 périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps.

Les rencontres U15F se déroulent sur 2 périodes égales de 35 minutes, séparées d'une mi-temps.

ARTICLE 7 : COTATION

Match gagné :	3 points	Match nul :	1 point	Match perdu : 0 point
Pénalité :	moins 1 point	Forfait :	moins 1 point	

ARTICLE 8 : FORFAIT

Le forfait est déclaré lorsque moins de 8 filles sont présentes pour une rencontre de foot à 11.
Ce chiffre est porté à 7 filles présentes, pour une rencontre de foot à 8.

ARTICLE 9 : FAIR-PLAY

Les spectateurs doivent rester derrière la main courante, même quand le match se déroule sur ½ terrain

ARTICLE 10 : SURCLASSEMENT

Catégorie SENIOR :

3 joueuses ***U17F***, avec autorisation médicale, peuvent être portées sur une feuille de match.

Catégorie JEUNES :

En application des règlements de la Fédération Française de Football (article 168), dans les compétitions des catégories U12F à U15F, il peut être inscrit sur une feuille de match :

- Un nombre illimité de joueuses de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée,
- Au maximum 3 joueuses de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée

Dans ses compétitions, Le district Haute-Garonne de football applique cette règle à la catégorie U17F.

ARTICLE 11 : MUTATIONS

Foot à 11 : Pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.

Foot à 8 : Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale.

ARTICLE 12 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de sa commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

Règles de JEU – Foot à 8 Féminin (compétition ou loisir)

- ½ terrain de foot à 11 avec une surface de réparation de 26m x 13m (traçage peinture si possible, ainsi que la ligne médiane.
- Les ballons sont de taille n° 5.
- Dégagement des six mètres à hauteur du point de réparation (3 mètres à gauche ou 3 mètres à droite du point de réparation)
- Dégagement de volée ou de ½ volée par la gardienne interdit
- Coup franc : distance du mur à 9m15
- 6 remplaçantes autorisées sur la feuille de match
- Pas de hors-jeu en Foot loisir - en compétition hors-jeu ligne médiane
- En Foot loisir, tacle interdit

REGLEMENTS des COUPES

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

Le district Haute-Garonne de football organise annuellement les Coupes du district.
L'engagement est obligatoire et automatique. Le montant de l'engagement est fixé chaque année par le comité de direction.

ARTICLE 2 : TROPHÉE et RÉCOMPENSES

Chacune des équipes vainqueur de la finale recevra une coupe à titre définitif et un jeu de maillots aux couleurs du club.
Un trophée est confié à l'équipe gagnante de la coupe conseil départemental de la Haute-Garonne catégorie SENIOR. Cet objet d'art est la propriété du district Haute-Garonne de football. Il est conservé une saison par le club et doit être retourné au siège du district un mois avant la date de la finale de la saison en cours.
En cas de dégradation, la restauration de l'objet d'art est à la charge du club concerné.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

A. Seniors Hommes:

✓ **Coupe Seniors de la Haute-Garonne**

Vainqueur des deux finales départementales intitulées « Coupe Conseil départemental Secteur Nord » et « Coupe Conseil Départemental Secteur Sud ».

⚽ Coupe Seniors Conseil Départemental Secteur Nord

Participe à cette épreuve la première équipe d'un club disputant le championnat du district Haute-Garonne issu du district Midi Toulousain

⚽ Coupe Seniors Conseil Départemental Secteur Sud

Participe à cette épreuve la première équipe d'un club disputant le championnat du district Haute-Garonne issu du district du Comminges.

✓ **Coupe des Réserves Seniors de la Haute-Garonne**

Vainqueur des deux finales des équipes réserves intitulées « coupe seniors Réserves Richard DEJEAN » et « coupe seniors Réserves Jean CAUBERE ».

- Coupe Seniors Réserves Richard DEJEAN

  Obligatoire à toutes les équipes réserves disputant le championnat district Haute-Garonne SENIOR à condition de ne pas être déjà inscrite à la coupe seniors « Conseil Départemental » et être issu du district Midi Toulousain.

- Coupe Seniors Réserves Jean CAUBERE

  Obligatoire à toutes les équipes réserves disputant le championnat district Haute-Garonne SENIOR à condition de ne pas être déjà inscrite à la coupe seniors **« Conseil Départemental »** et être issu du district Comminges.

B. Jeunes :

- Coupe Jeunes de la Haute-Garonne
- Pour les U19 et U18, U17et U16, U15 et U14, la Coupe du district Haute-Garonne de football est ouverte à la première équipe par club engagée dans le championnat départemental de la Haute-Garonne des U19, U18, U17, U16, U15 et U14.
- Coupe des Réserves Jeunes de la Haute-Garonne
- La Coupe Réserves des équipes U19 et U18, U17 et U16, U15 et U14, est ouverte à toutes les équipes réserves des clubs disputant le championnat départemental de la Haute-Garonne, a condition que cette équipe ne soit pas inscrite à la Coupe Jeunes de la Haute-Garonne.

C. Féminines

La Coupe Féminine du district Haute-Garonne de football est ouverte à toutes les équipes inscrites en Championnat départemental de la Haute-Garonne Football à 11.

La Coupe Féminine de Football à 8 ne concerne que les équipes inscrites en Football à 8.

D. Coupe Foot ENTREPRISE

Participent à cette épreuve toutes les équipes disputant le championnat du district Haute-Garonne.

E. Coupe Futsal

Participent à cette épreuve toutes les équipes disputant le championnat du district Haute-Garonne.

ARTICLE 4 : ORGANISATION

La commission départementale Organisation Coupes Championnats et Calendriers, dont les membres sont nommés par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, est chargée avec la collaboration du salarié rattaché à cette commission de l'organisation de ces compétitions.

ARTICLE 5 : REGLEMENTS

Les coupes se jouent par matchs éliminatoires suivant un tirage au sort intégral des rencontres.
Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.
Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.
Afin de réduire les déplacements, le tirage intégral du premier tour des coupes s'effectuera à l'aide de deux « chapeaux », comparables en nombre de participants, désignés par la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers en veillant à privilégier la meilleure proximité des clubs en compétition.

Les règlements généraux et sportifs de la Fédération Française de Football, de la Ligue d'Occitanie et du district Haute-Garonne de football seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 : CLUBS EXEMPTS

Pour les tours de cadrage seniors et U19-U18, si le nombre de clubs à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixe par le calendrier, seront désignés par la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers en tenant compte des équipes encore en compétition en Coupe de France, Coupe d'Occitanie, Coupe GAMBARDELLA. Dans ce cas, les exempts seront annoncés avant le tirage.

Si aucune justification ne permet leur désignation, les exempts seront déterminés après tirage au sort intégral des équipes.

Pour les tours préliminaires des Coupes Jeunes U17-U16 et U15-U14, seules les équipes non inscrites en Coupe d'Occitanie ou déjà éliminées disputeront ces rencontres.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'ordre des rencontres sera établi le jour du tirage au sort. La première équipe nommée recevra, la seconde se déplacera.

Toutefois, si le terrain du premier nommé n'est pas disponible ou impraticable, la rencontre sera automatiquement inversée ; il en sera de même suite à un arrêté municipal où la date de reprise n'est pas précisée.

En cas de nécessité, pour faciliter le déroulement de la compétition propre et du championnat en cours, les rencontres pourront être programmées un jour de semaine.

Dans ce cas, si le terrain du premier nommé ne possède pas l'éclairage, la rencontre sera automatiquement inversée si l'équipement adverse permet le déroulement de la rencontre.

Si la rencontre ne peut se dérouler le jour et à la date prévue, la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers décidera des modalités de reprogrammation de la rencontre.

ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES

La durée du match est de 1h30 pour les seniors, les U19, les U17, le foot ENTREPRISE et les féminines ; de 1h20 pour les U15 ; de 40 minutes pour le futsal.

A défaut de résultat positif, les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 9 : DUREE DES FINALES

La finale des compétitions sera jouée sur un terrain désigné par le district Haute-Garonne de football.

La durée du match est de 1h30 pour les seniors, les U19, les U17, le foot ENTREPRISE et les féminines ; de 1h20 pour les U15 ; de 40 minutes pour le futsal.

A défaut de résultat positif, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires

ARTICLE 10 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Les joueurs autorisés à participer à ces compétitions doivent remplir les mêmes conditions de qualification que celles du championnat en cours. Pour participer à une rencontre, les joueurs devront être qualifiés pour leur club à la date du match et de toute façon, avoir leur licence enregistrée avant le dernier jour de janvier.

En cas de match à rejouer, et non de match remis, seuls seront autorisés à y participer, les joueurs qualifiés lors de la première rencontre.

ARTICLE 11 : ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la commission d'arbitrage du district de Haute-Garonne de football

ARTICLE 12 : REGLEMENT FINANCIER

Les frais d'arbitrage seront réglés par le district, puis portés à 50/50 sur les situations financières de chaque club.

Aucune indemnité de déplacement ne sera versée au club visiteur.

ARTICLE 13 : REPRESENTATION DU DISTRICT

Le district pourra se faire représenter par un délégué qui aura en charge l'organisation de la rencontre, et l'application des règlements.

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS

Les réclamations seront traitées selon les règlements en vigueur.
Les appels doivent être interjetés dans un délai de 48h à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 15 : FORFAITS

Il n'y aura pas d'interpénétration entre les forfaits en Coupe et en championnat.

ARTICLE 16 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de la commission d'organisation de la Coupe, en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

La Direction Technique Nationale (DTN) met à disposition un document interactif présentant une modélisation de la pratique du Football pour les catégories U6 à U13.

L'équipe technique du district Haute-Garonne de football vous invite à utiliser cet outil digital.

Il constitue un vecteur organisationnel et technique destiné aux éducateurs des clubs pour mener à bien leur saison sans oublier d'appliquer le Programme Éducatif fédéral (PEF).

HAUTE-GARONNE,
Le SPORT pour toutes et tous, sur tout le territoire.

Notre politique en matière sportive permet de développer le lien social sur tout le département, de préserver et renforcer l'engagement sportif, le développement des valeurs citoyennes et de solidarité au service de l'ensemble des habitant-e-s de la Haute-Garonne.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'engage à travers de nombreux dispositifs :

- aide aux collectivités pour la construction d'équipements sportifs,
- subventions aux associations sportives, écoles de sports, comités départementaux,
- soutien financier et matériel aux manifestations sportives,
- soutien à l'excellence sportive.

8M€ : budget global alloué au sport,
plus de 650 clubs sportifs accompagnés,
soit plus de 70 000 licenciés soutenus dans 53 disciplines sportives.

Renseignements : http://cd31.net/AidesSport

LA HAUTE-GARONNE C'EST VOUS !